EVIDENCE

OTTAWA, Monday, September 28, 2026

The Standing Senate Committee on Human Rights met with videoconference this day at 4:01 p.m. [ET] to study the subject matter of those elements contained in Division 10 of Part 4 of Bill C-31, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on November 4, 2025; and, in camera, for consideration of a budget to examine and report on the health, safety, and wellbeing of 2SLGBTQI+ youth in Canada.

Senator Paulette Senior (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon, honourable senators.

Before we begin, I would like to ask all senators and other in-person participants to consult the cards on the table for guidelines to prevent audio feedback incidents. Please make sure to keep your earpiece away from all microphones at all times. We ask that you don't touch the microphone. It will be turned on and off by the console operator. Please avoid handling your earpiece while your microphone is on. You may either keep it on your ear or place it on the designated sticker. Thank you all for your cooperation.

To begin, I'd like to acknowledge that the land on which we gather is the traditional, ancestral and unceded territory of the Anishinaabe Algonquin Nation. My name is Paulette Senior, senator from Ontario, and I am chair of this committee. I invite my colleagues to introduce themselves, beginning with our deputy chair.

Senator Bernard: I am Wanda Thomas Bernard. I'm joining from Mi'kmaw territory in Nova Scotia.

Senator Robinson: Good afternoon. I am Mary Robinson, representing Prince Edward Island.

Senator Karetak-Lindell: Nancy Karetak-Lindell, senator for Nunavut.

[*Translation*]

Senator Arnold: Good afternoon. Dawn Arnold from New Brunswick.

[*English*]

Senator K. Wells: Kristopher Wells, senator for Alberta, Treaty 6 territory.

Senator McCallum: I am Senator McCallum from Manitoba, Treaty 10 territory.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 28 septembre 2026

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 16 h 1 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier la teneur des éléments de la section 10 de la partie 4 du projet de loi C-31, Loi nº 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025; et, à huis clos, pour étudier un budget visant à examiner, afin d'en faire rapport, la santé, la sécurité et le bien-être des jeunes 2ELGBTQI+ au Canada.

La sénatrice Paulette Senior (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bonjour, honorables sénateurs.

Avant de commencer, j'aimerais demander à tous les sénateurs et aux autres participants en personne de consulter les cartes sur la table pour connaître les consignes visant à prévenir les accidents liés aux retours de son. Veuillez tenir votre oreillette éloignée des microphones en tout temps. Nous vous demandons, de plus, de ne pas toucher au microphone. Il sera activé et désactivé par l'opérateur de console. Veuillez éviter aussi de manipuler votre oreillette lorsque votre microphone est activé. Vous pouvez soit la garder à l'oreille, soit la placer sur l'autocollant prévu à cet effet. Merci à tous de votre coopération.

Pour commencer, je tiens à souligner que nous nous réunissons sur le territoire traditionnel, ancestral et non cédé de la nation algonquine anishinabe. Je m'appelle Paulette Senior, sénatrice de l'Ontario, et je suis présidente de ce comité. J'invite mes collègues à se présenter, en commençant par notre vice-présidente.

La sénatrice Bernard : Je m'appelle Wanda Thomas Bernard. Je me joins à vous depuis le territoire mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Robinson : Bonjour. Je m'appelle Mary Robinson et je représente l'Île-du-Prince-Édouard.

La sénatrice Karetak-Lindell : Nancy Karetak-Lindell, sénatrice du Nunavut.

[*Français*]

La sénatrice Arnold : Bonjour. Dawn Arnold, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

Le sénateur K. Wells : Kristopher Wells, sénateur de l'Alberta, territoire du Traité nº 6.

La sénatrice McCallum : Je suis la sénatrice McCallum du Manitoba, territoire visé par le Traité nº 10.

Senator Arnot: David Arnot from Saskatchewan. I live in the heart of Treaty 6 territory.

The Chair: Thank you.

Today, our committee begins its study on the subject matter of those elements contained in Division 10 of Part 4 of Bill C-31, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on November 4, 2025. This division would make changes to the leadership structure of the Canadian Human Rights Commission, including transitional measures relating to the appointment of its Chief Commissioner.

To this, we are pleased to welcome, from the Department of Justice, Heather Watts, Director General and Senior General Counsel, Human Rights Law Section, Public Law and Legislative Services Sector; and Eric Nielsen, Senior Counsel, Human Rights Law Section. Welcome to you both. Thank you for joining us. We'll invite you to provide your opening remarks, to be followed by questions from our members. I understand that Ms. Watts will deliver the remarks today on behalf of the department. I remind you that you have five minutes. The floor is now yours.

Heather Watts, Director General and Senior General Counsel, Human Rights Law Section, Public Law and Legislative Services Sector, Department of Justice: Thank you very much. Good afternoon, chair and honourable senators. We're officials from the Department of Justice, as was stated. My name is Heather Watts. I'm the Director General and Senior General Counsel in the Human Rights Law Section, and I'm joined by my colleague Eric Nielsen, who is Senior Counsel in the Human Rights Law Section. We appreciate the chance to be here today to speak to you about the proposed amendments to the Canadian Human Rights Act that are set out in Part 4, Division 10 of Bill C-31.

The amendments we're here to discuss today would implement an announcement made in Budget 2025. The budget stated:

> The Canadian Human Rights Commission is introducing an organizational realignment and implementing a more streamlined structure, which includes consolidating the roles of the Chief Commissioner and Deputy Chief Commissioner.

In order to consolidate these roles, specific amendments to the Canadian Human Rights Act, or CHRA, as I will refer to it, are required. The offices of the Chief Commissioner and the Deputy Chief Commissioner are created by statute. The amendments in Bill C-31 would eliminate the role of the Deputy Chief Commissioner and make changes to address how those duties would be performed going forward.

Le sénateur Arnot : David Arnot, de la Saskatchewan. Je vis au cœur du territoire visé par le Traité n º 6.

La présidente : Merci.

Aujourd'hui, notre comité entreprend son étude de la teneur des éléments de la section 10 de la partie 4 du projet de loi C-31, Loi n º 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025. Cette section apporterait des changements à la structure de la direction de la Commission canadienne des droits de la personne, notamment des mesures transitoires relatives à la nomination de son président.

Nous avons le plaisir d'accueillir, du ministère de la Justice, Heather Watts, directrice générale et avocate générale principale, Section des droits de la personne, Secteur du droit public et des services législatifs, et Me Eric Nielsen, avocat-conseil, Section des droits de la personne. Bienvenue à vous deux. Merci de vous joindre à nous. Nous allons vous inviter à faire votre déclaration préliminaire, après quoi les membres du comité vous poseront des questions. Je crois comprendre que Mme Watts fera la déclaration préliminaire au nom du ministère. Je vous rappelle que vous disposez de cinq minutes. Vous avez la parole.

Heather Watts, directrice générale et avocate générale, Section des droits de la personne, Secteur du droit public et des services législatifs, ministère de la Justice : Merci beaucoup. Bonjour, madame la présidente et honorables sénateurs. Comme cela a été dit, nous sommes des représentants du ministère de la Justice. Je m'appelle Heather Watts. Je suis directrice générale et avocate générale principale à la Section des droits de la personne, et je suis accompagnée de mon collègue Me Eric Nielsen, avocat-conseil à la Section des droits de la personne. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de comparaître aujourd'hui pour vous parler des modifications proposées à la Loi canadienne sur les droits de la personne qui sont énoncées dans la section 10 de la partie 4 du projet de loi C-31.

Les modifications dont nous sommes ici pour discuter aujourd'hui mettraient en œuvre une annonce faite dans le budget de 2025 qui prévoyait ce qui suit :

> La Commission canadienne des droits de la personne procédera à un remaniement organisationnel et mettra en place une structure simplifiée, ce qui comprend le regroupement des rôles de la présidence et de la vice-présidence.

Afin de consolider ces rôles, des modifications précises à la Loi canadienne sur les droits de la personne, ou LCDP, comme je l'appellerai, sont nécessaires. Les postes de président et de vice-président sont créés par une loi. Les modifications prévues dans le projet de loi C-31 supprimeraient le poste de vice-président et apporteraient des changements à la façon dont ces fonctions seraient exercées à l'avenir.

First, by way of background, the CHRA establishes a system for complaints of discriminatory practices within the federal jurisdiction. Complaints may be filed with the commission, which screens them for admissibility and, in turn, may investigate, offer mediation, approve settlements and, where appropriate, refer matters to the Canadian Human Rights Tribunal. The commission also has a mandate to research and promote equality of opportunity in the federal jurisdiction.

The commission is comprised of a Chief Commissioner, a Deputy Chief Commissioner, an Accessibility Commissioner, a Pay Equity Commissioner and three to six other members.

The Chief Commissioner is the chief executive officer of the commission and has supervision over and direction of the commission and its staff and presides over meetings of the commission. In the event of absence or incapacity of the Chief Commissioner or if that office is vacant, the Deputy Chief Commissioner has all the powers of that position and may perform all the duties and functions of the Chief Commissioner. The position of Chief Commissioner is currently vacant. Since November 2022, the Deputy Chief Commissioner has been acting in the position and has had all the powers and functions of the Chief Commissioner.

Turning to the proposed amendments to the CHRA in Bill C-31, they are contained in three clauses. First, clause 275 would eliminate the office of the Deputy Chief Commissioner. It includes some minor wording adjustments to ensure the resulting provision is clear. Second, clause 276 would provide that acting duties, in the event of absence, incapacity or vacancy of the Chief Commissioner, would go to the full-time commissioner, other than the Accessibility Commissioner, with the most seniority. Finally, clause 277 would deem the current Deputy Chief Commissioner to be appointed as Chief Commissioner when the amendments come into force.

As a result of these amendments, the current Deputy Chief Commissioner would become the Chief Commissioner and there would no longer be a position of Deputy Chief Commissioner.

Finally, I should note that the commission is independent of the Department of Justice. While we're pleased to answer questions about how these amendments are drafted and would operate, any questions about the commission's budget and operations would have to be deferred to the commission itself.

Thank you. We'd be pleased to answer any questions from the committee.

Tout d'abord, à titre d'information, la LCDP établit un système pour les plaintes de pratiques discriminatoires relevant de la compétence fédérale. Les plaintes peuvent être déposées auprès de la commission, qui vérifie leur admissibilité et, par la suite, peut mener une enquête, offrir de la médiation, approuver les règlements et, le cas échéant, renvoyer les affaires au Tribunal canadien des droits de la personne. La commission a également le mandat de faire de la recherche et de promouvoir l'égalité des chances dans les secteurs de compétence fédérale.

La commission est composée d'un président, d'un vice-président, d'un commissaire à l'accessibilité, d'un commissaire à l'équité salariale et de trois à six autres commissaires.

Le président est le premier dirigeant de la commission; à ce titre, il en assure la direction, préside ses réunions et contrôle la gestion de son personnel. En cas d'absence ou d'empêchement du président ou de vacance de son poste, la présidence est assumée par le vice-président. Le poste de président est actuellement vacant. Depuis novembre 2022, la vice-présidente occupe le poste de façon intérimaire et exerce toutes les attributions de la présidence.

En ce qui concerne les modifications proposées à la LCDP dans le projet de loi C-31, elles se trouvent dans trois articles. Premièrement, l'article 275 supprimerait le poste de vice-président. Il comprend en outre quelques ajustements mineurs au libellé pour faire en sorte que la disposition qui en résulte soit claire. Deuxièmement, l'article 276 prévoit qu'en cas d'absence ou d'empêchement du président ou de vacance de son poste, la présidence est assumée par le commissaire à temps plein, à l'exception du commissaire à l'accessibilité, ayant le plus d'ancienneté dans son poste. Enfin, l'article 277 prévoit que la vice-présidente actuelle sera réputée être nommée présidente lorsque les modifications entreront en vigueur.

À la suite de ces modifications, la vice-présidente actuelle deviendrait présidente et il n'y aurait plus de poste de vice-président.

Enfin, je tiens à souligner que la commission est indépendante du ministère de la Justice. Nous serons heureux de répondre aux questions sur le libellé et l'application de ces modifications, mais toute question concernant le budget et le fonctionnement de la commission devra être renvoyée à la commission elle-même.

Merci. Nous serons heureux de répondre aux questions du comité.

The Chair: Thank you, Ms. Watts. We will now proceed with questions. I remind you that you have five minutes for your question, and that includes the answer, although there could be some leeway, considering how many questions we have at the moment.

Senator Bernard: Thank you, Ms. Watts, for your presentation. I would like to hear a bit more about the difference between the roles of the Deputy Chief Commissioner and the Chief Commissioner as well as the impact of no longer having that Deputy Chief Commissioner position.

Ms. Watts: Thank you very much for your question. As I indicated in my opening remarks, right now, the statute says that if the Chief Commissioner is incapacitated, the Deputy Chief Commissioner can act and carry out their roles and responsibilities.

The effect of this, as I indicated in this statement, would be that, once the Deputy Chief position has been eliminated, those acting responsibilities in the event of absence or incapacity fall to the full-time commissioner with the most seniority. In terms of the specifics of the roles that those two positions play right now, I'll turn it over to my colleague Eric Nielsen.

Eric Nielsen, Senior Counsel, Human Rights Law Section, Department of Justice: I would add that the CHRA doesn't assign any specific duties to the Deputy Chief Commissioner other than the acting responsibilities in the absence of the Chief Commissioner. There's nothing spelled out in particular for the Deputy Chief Commissioner to do.

Senator Bernard: Help us understand, then. When the position has been filled, what has the Deputy Chief Commissioner been doing? What is the work? Give us what a typical week may look like for the Deputy Chief Commissioner when the Chief Commissioner is present.

Ms. Watts: As I said, we're not the experts on the day-to-day operations of the commission itself. They would be best placed to answer those questions. However, as Eric said, because the statute doesn't specifically define a role for the Deputy Chief Commissioner, my expectation would be that the Chief Commissioner can assign duties to the deputy as required. Again, as I indicated, they can act in the event of incapacity, but the specifics of the day-to-day ins and outs of how the commission itself operates are beyond the scope of what I can speak to.

Senator Bernard: Why is the position of the Deputy Chief Commissioner of the Canadian Human Rights Commission being eliminated? Why was that decision made? Was there consultation with the commission about that?

Ms. Watts: Thank you for the question.

La présidente : Merci, madame Watts. Nous allons maintenant passer aux questions. Je vous rappelle, chers collègues, que vous disposez de cinq minutes pour poser vos questions et cela comprend la réponse. Nous pourrions toutefois avoir une certaine marge de manœuvre, considérant le nombre de questions que nous avons en ce moment.

La sénatrice Bernard : Merci, madame Watts, de votre exposé. J'aimerais en savoir un peu plus sur la différence entre les rôles du vice-président et du président, ainsi que sur les répercussions de la disparition du poste de vice-président.

Mme Watts : Merci beaucoup de votre question. Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration préliminaire, à l'heure actuelle, la loi prévoit qu'en cas d'empêchement du président, le vice-président peut assumer ses responsabilités.

Une fois le poste de vice-président supprimé, comme je l'ai mentionné, ces responsabilités intérimaires incomberaient alors au commissaire à temps plein ayant le plus d'ancienneté. Pour ce qui est des rôles précis associés à ces deux postes à l'heure actuelle, je vais céder la parole à mon collègue, Me Nielsen.

Me Eric Nielsen, avocat-conseil, section des droits de la personne, ministère de la Justice : J'ajouterais que la LCDP ne confère aucune fonction particulière au vice-président, à l'exception de ces responsabilités intérimaires en l'absence du président. Il n'a pas d'autre fonction particulière de prévue dans la loi.

La sénatrice Bernard : Aidez-nous à comprendre, alors. Une fois le poste pourvu, quels rôles joue le vice-président? En quoi consiste son travail? Donnez-nous une idée de ce à quoi peut ressembler une semaine typique pour le vice-président quand le président est en poste.

Mme Watts : Comme je l'ai dit, nous ne sommes pas les experts du fonctionnement au quotidien de la commission. Les gens de la commission seraient les mieux placés pour répondre à ces questions. Cependant, comme Me Nielsen l'a dit, étant donné que la loi ne définit pas précisément le rôle du vice-président, je présume que le président peut lui confier des tâches au besoin. Encore une fois, comme je l'ai dit, la commission peut agir en cas d'empêchement du président, mais je ne suis pas en mesure de vous donner des détails sur son fonctionnement au quotidien.

La sénatrice Bernard : Pourquoi supprime-t-on le poste de vice-président de la commission? Pourquoi a-t-on pris cette décision? La commission a-t-elle été consultée à ce sujet?

Mme Watts : Je vous remercie de la question.

What I can tell you generally and based on my knowledge and experience, as you know, when the government was elected, all government departments and agencies were asked to go through an expenditure review exercise where they had to identify potential cost savings and efficiencies in all their operations. The department went through that, as did the commission. The result of that expenditure review exercise, which was led by the Treasury Board and Finance, was Budget 2025. Within that is where the announcement was made that, as part of the reorganization and realignment of its operations, the commission would be eliminating the position of Deputy Chief Commissioner.

Senator Bernard: Thank you. I'm sure you're aware that this committee did a study a few years ago on systemic sexism and anti-Black racism in the Canadian Human Rights Commission.

How does the elimination of this position in the commission — and possibly others — affect efforts to address anti-Black racism and systemic sexism in the Canadian Human Rights Commission itself?

Ms. Watts: Thank you very much for the question.

As you noted, this committee did a report on issues of systemic discrimination and racism at the commission. In response to that, then-Minister Virani tabled a government response to this committee. Attached to that response was an annex that was prepared by the commission itself, which I think set out the measures they intended to take specifically in response to that.

What I can tell you is, based on the information we have, part of this reorganization and realignment is meant to better serve Canadians, including those Canadians who bring forward claims of discrimination and racism to the commission. Beyond that, I don't know that there's much we can add.

Senator Bernard: Thank you.

Senator Arnot: How much money is the commission going to save by the elimination of this position?

Ms. Watts: Thank you for the question.

Based on the public information that I have, Budget 2025 indicated that, overall, the commission, by fiscal year 2029-30, would reduce their spending by $2.5 million overall. I can't tell you the specific amount that would be from the Deputy Chief Commissioner position. However, if you look at the orders-in-council that appoint the Deputy Chief Commissioner, that would give you a sense of the salary range for that GIC appointment. There may be additional —

Senator Arnot: Do you have that figure?

Ce que je peux vous dire de manière générale et d'après mes connaissances et mon expérience, lorsque le gouvernement a été élu, comme vous le savez, il a demandé à tous les ministères et organismes gouvernementaux de procéder à un exercice d'examen des dépenses dans le cadre duquel ils devaient cerner des économies potentielles et des gains d'efficacité dans l'ensemble de leurs activités. Le ministère l'a fait, tout comme la commission. Le résultat de cet exercice, dirigé par le Conseil du Trésor et le ministère des Finances, a été le budget de 2025. C'est dans ce contexte que la commission a annoncé que, dans le cadre de la réorganisation de ses activités, elle supprimerait le poste de vice-président.

La sénatrice Bernard : Merci. Je suis sûre que vous savez que le comité a mené une étude il y a quelques années sur le sexisme systémique et le racisme anti-Noirs au sein de la commission.

La suppression de ce poste — et peut-être d'autres — nuit-elle aux efforts visant à lutter contre le racisme anti-Noirs et le sexisme systémique au sein même de la commission?

Mme Watts : Merci beaucoup de la question.

Comme vous l'avez souligné, le comité a produit un rapport sur les problèmes de discrimination systémique et de racisme à la commission, et le ministre Virani, en poste à l'époque, a déposé la réponse du gouvernement. Cette réponse était accompagnée d'une annexe préparée par la commission elle-même, qui énonçait, je crois, les mesures qu'elle avait l'intention de prendre à ce sujet.

Ce que je peux vous dire, d'après les renseignements dont nous disposons, c'est que la réorganisation vise notamment à mieux servir les Canadiens, dont ceux qui portent plainte pour discrimination et racisme devant la commission. C'est à peu près tout ce que je peux vous dire à ce sujet.

La sénatrice Bernard : Merci.

Le sénateur Arnot : Combien d'argent la commission va-t-elle économiser en supprimant ce poste?

Mme Watts : Je vous remercie de la question.

Selon les renseignements publics dont je dispose, il était mentionné dans le budget de 2025 que, dans l'ensemble, la commission réduira ses dépenses de 2,5 millions de dollars d'ici l'exercice 2029-2030. Je ne peux pas vous dire quel est le montant précis que représente la suppression du poste de vice-président. Cependant, si vous consultez les décrets de nomination, vous aurez une idée de l'échelle salariale pour ce poste. Il pourrait y avoir d'autres...

Le sénateur Arnot : Avez-vous ce chiffre?

Ms. Watts: Yes. When Ms. Malischewski was appointed in 2022, the salary range was between $198,900 and $234,000. She was then given acting pay as Chief Commissioner, but that was the salary range for the deputy position.

Senator Arnot: In the overall scheme of things, it isn't that much money, in my opinion.

Do you know if the Winnipeg office of the Canadian Human Rights Commission still exists, which was designed to deal with Indigenous issues primarily? Half the Aboriginal people in Canada live in Manitoba, Saskatchewan and Alberta. Does that office still exist?

Ms. Watts: I wouldn't be able to speak to whether that office exists.

Senator Arnot: I don't think you'll be able to answer most of my questions, but these are my concerns.

The Deputy Chief Commissioner would act to run the place or as second-in-command. The Chief Commissioner was and is really the external public face of the commission. I know Chief Commissioners travel across Canada and meet a lot of people, so then it's going to be an Acting Chief Commissioner of some kind who is running the show, I would guess.

Ms. Watts: I can say that the commission has a number of commissioners, including, right now, the Chief Commissioner and the Deputy Chief Commissioner. In addition, just like other government agencies, there's a public servant in charge of the day-to-day operations. I think the title of that is the Executive Director at the CHRC. When commissioners are out on travel status or doing those duties you mentioned, senator, that is who has the day-to-day responsibilities.

Senator Arnot: I notice that the commission successfully processes somewhere roughly around 700 complaints per year, but I also notice that the complaints went up exponentially in 2025 — basically from 1,360 to 2,190, a significant increase. If you're only processing 600 or 700 cases and you're taking in 2,100, it seems to me you would need a bigger budget.

Has the budget increased for the Canadian Human Rights Commission to properly process the number of complaints they're getting? It's clear that there are many more complaints coming in than ever before.

Ms. Watts: Thank you for the question.

As I said, Budget 2025 — and, I'm sorry, I don't have the overall funding envelope for the commission before me, but the budget indicates a reduction over those numbers of fiscal years of $2.5 million.

Mme Watts : Oui. Lorsque Mme Malischewski a été nommée en 2022, l'échelle salariale se situait entre 198 900 et 234 000 $. Elle a ensuite reçu une rémunération d'intérim en tant que présidente, mais c'était l'échelle salariale pour le poste à la vice-présidence.

Le sénateur Arnot : Somme toute, cela ne représente pas un montant important, à mon avis.

Savez-vous si le bureau de Winnipeg de la commission existe toujours? Il devait s'occuper principalement des dossiers autochtones. La moitié des Autochtones du Canada vivent au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Ce bureau existe-t-il toujours?

Mme Watts : Je ne suis pas en mesure de dire si ce bureau existe.

Le sénateur Arnot : Je ne pense pas que vous serez à même de répondre à la plupart de mes questions, mais ce sont mes préoccupations.

Le vice-président est en quelque sorte le dirigeant numéro deux. Le président demeure le visage public de la commission. Je sais que les présidents parcourent le Canada et rencontrent beaucoup de gens, alors je suppose que c'est le président par intérim qui mène la barque pendant ce temps.

Mme Watts : Je peux dire que la commission compte un certain nombre de commissaires, y compris, à l'heure actuelle, le président et le vice-président. De plus, à l'instar des autres organismes gouvernementaux, il y a un fonctionnaire responsable des activités quotidiennes. Je crois que son titre à la commission est directeur général. Lorsque les commissaires sont en déplacement ou qu'ils exercent les fonctions que vous avez mentionnées, sénateur, c'est lui qui assume les responsabilités quotidiennes à la commission.

Le sénateur Arnot : Je constate que la commission réussit à traiter environ 700 plaintes par année, mais aussi que le nombre de plaintes a augmenté de façon exponentielle en 2025, passant essentiellement de 1 360 à 2 190, soit une augmentation importante. Si on ne traite que 600 ou 700 dossiers et qu'on en reçoit 2 100, il me semble qu'on aurait besoin d'un budget plus important.

Le budget de la commission a-t-il augmenté pour qu'elle puisse traiter adéquatement le nombre de plaintes qu'elle reçoit? Il est clair qu'elle reçoit beaucoup plus de plaintes que par le passé.

Mme Watts : Je vous remercie de la question.

Comme je l'ai dit, le budget de 2025... Je suis désolée, je n'ai pas sous les yeux l'enveloppe budgétaire globale de la commission, mais le budget parle d'une réduction de 2,5 millions de dollars pour ces exercices financiers.

What I can point to in terms of adequacy of resources is this: I'm sure some of you may have seen there was a *Hill Times* article on Friday about the commission that talked about the increasing number of complaints that they've received. There's some potentially good news in there because it indicated that they have moved toward shorter processing times despite the number of complaints coming in. The article — and this is based on information provided by the commission — indicates that between July 2025 and July 2026, there was a 51% increase in accepted complaints awaiting resolution, which is what you had referred to, senator. Also, 30% more cases had been resolved during that same period. I think we can view that as some data that may be pointing to this realignment and reorganization internally that the commission has undertaken, what you'll see referred to in their Departmental Plan and their annual report as a "One Commission" model. They may be achieving some efficiencies in how they deal with complaints, notwithstanding that the number of complaints has increased.

Voici ce que je peux dire au sujet des ressources disponibles : je suis persuadée que certains d'entre vous ont lu l'article paru vendredi dans le *Hill Times* au sujet de la commission et du nombre croissant de plaintes qu'elle reçoit. Il y a sans doute aussi de bonnes nouvelles, car on mentionne que les délais de traitement se sont raccourcis malgré le nombre de plaintes reçues. Selon l'article — qui se fonde sur les renseignements fournis par la commission —, entre juillet 2025 et juillet 2026, il y a eu une augmentation de 51 % des plaintes acceptées en attente de règlement, soit ce à quoi vous avez fait référence, sénateur. Par ailleurs, 30 % plus de cas ont été résolus au cours de cette même période. Je pense qu'on peut dire que ces données témoignent de la réorganisation interne que la commission a entreprise. Dans son plan ministériel et son rapport annuel, elle parle de son approche « Une seule commission ». Il se pourrait donc qu'elle réalise des gains d'efficacité dans son traitement des plaintes, malgré le fait que le nombre de plaintes a augmenté.

Senator K. Wells: I have a question for our guests.

Le sénateur K. Wells : J'ai une question pour nos invités.

You mentioned in your opening comments that this was part of a measure of a streamlining exercise. Can you describe a little bit about what specific governance or operational problem is being solved by eliminating this statutory position?

Vous avez mentionné dans votre déclaration préliminaire que cela faisait partie d'un exercice de rationalisation. Pouvez-vous décrire un peu quel problème de gouvernance ou de fonctionnement précis on règle en éliminant ce poste législatif?

Ms. Watts: Again, my knowledge of the day-to-day operations at the commission is relatively limited. They described in their report the idea of the elimination of this Deputy Chief Commissioner position, plus the other internal changes they have made as this "One Commission" model. As I understand it right now, and as I said in my opening remarks, there are a number of functions that the commission carries out with respect to accessibility, pay equity and the CHRA complaint mechanism. They are internally reorganizing themselves to better support those functions as opposed into individualized mandates, but I think they would have to give you some more specifics as to what they've done.

Mme Watts : Comme je le disais, ma connaissance du déroulement quotidien des activités à la commission est relativement limitée. La commission énonce dans son rapport annuel l'idée d'éliminer le poste de vice-président et présente d'autres changements qui ont été apportés dans l'organisation pour renforcer la cohésion. Selon ma compréhension des choses, comme je le disais dans ma déclaration liminaire, la commission s'acquitte d'un certain nombre de fonctions liées à l'accessibilité, à l'équité salariale et au mécanisme de traitement des plaintes prévu dans la Loi canadienne sur les droits de la personne. Des efforts de réorganisation s'effectuent pour que ces fonctions soient regroupées au lieu d'être soutenues sous des mandats séparés, mais la commission vous décrira probablement plus en détail ce qui a déjà été accompli.

I would note as well, to the extent it may be useful, in the *Hill Times* article, they had referenced — I'll take you back. Their annual report indicated they weren't sure when the expenditure review exercise was done and whether that was going to result in a reduction in the number of positions beyond the Deputy Chief Commissioner position because it wasn't certain.

Je ferais également remarquer, si cela peut être utile, que selon l'article du *Hill Times*, la commission n'indiquait pas avec certitude dans son rapport à quel moment l'exercice d'examen exhaustif des dépenses avait eu lieu et si cela se solderait par l'élimination d'autres postes hormis celui de vice-président.

The information they provided in the *Hill Times* article indicates that they're not going to have to go through further workforce adjustments, so they won't have to lay off additional people. Beyond that, unfortunately, I can't speak to what they've done with the mechanics internally.

L'article du *Hill Times* rapportait que la commission n'allait pas procéder à d'autres ajustements des effectifs et à d'autres mises à pied. À part ces informations, je ne peux pas, malheureusement, parler des changements apportés à la machine interne.

Senator K. Wells: Would this recommendation to eliminate this position have come from the commission itself or from Justice?

Ms. Watts: The way the budget process works and the expenditure review exercise worked, each department and agency received a letter from the responsible ministers. They then provided submissions in response to that letter with their proposals for an expenditure reduction. In the case of the commission itself, while it reports to the Minister of Justice, it is arm's-length, so it may have come directly from the commission itself. Our shop would not have been involved in that, and obviously the budget and review process is subject to confidence anyway.

Senator K. Wells: You say it may have. Did it? Where did this decision come from? Was it led by a federal government decision imposed upon the commission, or did this come from the commission as a way to address cutbacks?

Ms. Watts: Based on the information I have, savings were identified across town as part of the expenditure review exercises that culminated in the budget, so the announcement of the reduction of this position came through the budget. I think it may be safe to draw a line between all of us having done that work to identify efficiencies and the decisions taken, when those decisions are obviously made by the Minister of Finance and the Prime Minister.

Senator K. Wells: Since this position has been unfilled, was there a conversation about leaving it on the books and not filling it as a measure of budget reduction? We could come to a future point when it's determined that this position is actually important and needed. It would be easy to fill the position if it weren't eliminated through statute.

Ms. Watts: That's a very good question. I don't know the answer to that. Generally, through this expenditure review exercise, one of the things that the government has tried to do is provide certainty within the fiscal framework. Eliminating positions provides you with the certainty that position wouldn't be filled moving forward. Beyond that, I can't speak to it.

Senator K. Wells: Thank you. Given that, as you said, the Canadian Human Rights Commission is designed to operate independently from the government, what analysis would the Justice Department have done to examine the effect of consolidating the positions or eliminating this position, particularly in light of the importance of the commission's institutional independence and governance?

Le sénateur K. Wells : La recommandation d'éliminer ce poste a-t-elle été formulée par la commission ou par le ministère de la Justice?

Mme Watts : Conformément au processus budgétaire et à la marche à suivre pour l'examen exhaustif des dépenses qui a été mené, les ministères et organismes ont chacun reçu une lettre de leur ministre responsable. Ils ont ensuite remis des présentations renfermant des propositions de réduction des dépenses. Puisque la commission est un organisme indépendant — même si elle relève du ministère de la Justice —, elle a peut-être remis elle-même les documents. Notre bureau n'aurait donc pas été impliqué dans cette opération, d'autant plus que le budget et l'examen sont soumis à la confidentialité du Cabinet.

Le sénateur K. Wells : Vous avez utilisé le conditionnel. La commission a-t-elle envoyé elle-même sa présentation? Qui a pris la décision? A-t-elle été téléguidée par le gouvernement fédéral, ou a-t-elle été prise par la commission en réponse aux coupes budgétaires?

Mme Watts : Selon les informations que j'ai en ma possession, des économies ont été relevées dans toute l'organisation dans le cadre des examens exhaustifs des dépenses qui ont culminé avec le budget. L'annonce de la suppression du poste en question était prévue dans le budget. Ce pourrait être prudent de tracer la ligne entre la recension des efficiences par le ministère et les décisions prises par la suite, parce que ces décisions sont prises, évidemment, par le ministre des Finances et le premier ministre.

Le sénateur K. Wells : Puisqu'il n'a pas été pourvu, des discussions ont-elles eu lieu sur la possibilité de conserver le poste, mais de le laisser vacant pour répondre aux mesures de réduction budgétaire? Si un jour on détermine que ce poste est important et nécessaire, ce sera facile de le pourvoir s'il est encore inscrit dans la loi.

Mme Watts : C'est une très bonne question, mais je ne connais pas la réponse. En règle générale, dans le cadre de l'examen exhaustif des dépenses, une des choses que le gouvernement essaie de faire est d'instaurer une certitude dans le cadre financier. L'élimination de postes fournit la certitude que ces postes ne seront pas pourvus jusqu'à nouvel ordre. Je ne peux pas me prononcer sur le reste.

Le sénateur K. Wells : Merci. Étant donné que la structure de la Commission canadienne des droits de la personne, comme vous l'avez dit, permet à la commission de mener ses activités de façon indépendante du gouvernement, le ministère de la Justice a-t-il jugé bon de mener une analyse pour examiner les effets du regroupement des postes ou de l'élimination du poste de vice-président, vu l'importance que revêt l'indépendance et la gouvernance de la commission?

Ms. Watts: As I understand it, because the commission has that arm's-length relationship with the department, submissions they would make — and this would apply for expenditure reductions and when departments or agencies make asks for money — would not have flown through the Department of Justice. So in the shop where Eric and I work, we have what we call a policy responsibility for the CHRA, but we don't get involved in day-to-day financial operations and decision making.

Senator K. Wells: Put another way, is there a concern at the Department of Justice that the elimination of this position could hamper the work of the Canadian Human Rights Commission? We've heard the concerns about complaints: how long it takes for a complaint to be processed or ultimately resolved and the fact that more complaints are coming. Are we now dealing with a cutback to a very senior-level position?

Ms. Watts: As I noted in my remarks, the position of Chief Commissioner has been vacant since 2022, and Ms. Malischewski was acting in that role following her appointment as Deputy Chief Commissioner and then provided acting pay. Effectively, the commission has been functioning without both of these two positions filled for four years. I would anticipate that the impact that has had on their operations was taken into account when the decisions were made around the budget, but again, we're not part of that discussion.

Senator K. Wells: So would Justice not have done its own analysis of where this recommendation to cut this position came from, regardless of whether it came from Finance, the Prime Minister or the commission itself? Ultimately, it's independent of Justice, but it's obviously connected to the administration of justice in this country. Would Justice not have performed its own efficiency or operational analysis to determine that this is the right position to cut, rather than other positions?

Ms. Watts: There's a lot to unpack there. As I said, any submissions around spending reductions would have gone from the commission into Finance and the Treasury Board. The role the department plays in that would be if someone were to come to us and ask for an analysis and questions and advice. Advice we may have or may not have provided to ministers and departments is subject to confidence, and we wouldn't be able to share that with this table. As part of our overall responsibility for the Human Rights Act, we're obviously concerned with ensuring that the commission and the tribunal are functioning properly and able to serve Canadians. We take all that information in when we do our policy recommendations, but that's about all I can say about that. Thank you.

Mme Watts : Selon ma compréhension, en raison de l'indépendance de la commission par rapport au gouvernement, les présentations qu'elle remettrait — et cela vaudrait aussi pour les réductions des dépenses et les demandes de fonds des ministères ou des organismes — ne passeraient pas par le ministère de la Justice. Au bureau où Me Nielsen et moi travaillons, nous avons ce que nous appelons une responsabilité stratégique envers la Loi canadienne sur les droits de la personne, mais nous ne nous mêlons pas des activités financières courantes et des prises de décisions.

Le sénateur K. Wells : Autrement dit, je me demande si des préoccupations ont été soulevées au ministère de la Justice sur la possibilité que l'élimination du poste nuise au travail de la commission. Des inquiétudes ont été exprimées par rapport au temps pris pour traiter et résoudre les plaintes et à la hausse observée du nombre de plaintes. Assistons-nous à présent à l'élimination d'un poste de très haut niveau?

Mme Watts : Comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire, le poste de commissaire en chef était vacant depuis 2022, et Mme Malischewski occupait ces fonctions de façon intérimaire après sa nomination comme vice-présidente de la commission. Elle recevait une rémunération d'intérim. La commission fonctionne même si l'un des deux postes n'est pas pourvu depuis quatre ans. Je suppose que les conséquences sur les opérations ont été prises en compte lorsque les décisions ont été prises après le dépôt du budget. Cela dit, je le répète, nous ne participons pas à cette discussion.

Le sénateur K. Wells : Le ministère de la Justice n'a donc pas cherché à savoir qui avait formulé la recommandation d'éliminer ce poste, peu importe qu'elle provienne du ministère des Finances, du premier ministre ou de la commission? Essentiellement, la commission est indépendante du ministère de la Justice, mais elle est tout de même connectée à l'administration de la justice au pays. On nous demande de croire que le ministère de la Justice n'a pas réalisé sa propre analyse sur les opérations et l'efficience pour déterminer s'il fallait supprimer ce poste en particulier et pas d'autres.

Mme Watts : La question a plusieurs volets. Comme je l'ai dit, toutes les présentations sur les réductions des dépenses ont été remises par la commission au ministère des Finances et au Conseil du Trésor. Le ministère agit lorsque quelqu'un lui demande une analyse, des avis ou des informations. La prestation d'avis que nous aurions donnés ou non aux ministères et aux organismes est soumise à la confidentialité du Cabinet; nous ne pourrions pas en parler en comité. Dans le cadre de notre responsabilité générale envers la Loi canadienne sur les droits de la personne, notre rôle est de vérifier que la commission et le tribunal fonctionnent correctement et qu'ils sont en mesure de servir les Canadiens. Nous tenons compte de ces facteurs lorsque nous formulons nos recommandations stratégiques, mais c'est à peu près tout ce que je peux dire à ce sujet. Merci.

Senator McCallum: Considering the work that the Canadian Human Rights Commission does and how critical it is, will there be a review of the effects of the elimination of this position? If there was concern, how would that be handled?

Ms. Watts: As I mentioned, as part of our policy role, we're always reading things like the Departmental Plan and their annual reports to see if things seem to be functioning correctly. Something I didn't mention in my remarks that may be useful is this: Notwithstanding the elimination of the Deputy Chief Commissioner position, there are a number of other commissioners who are appointed, both with full-time and part-time status. The act gives the commission and the government the flexibility to appoint full-time versus part-time members, so that could help address workload issues if those were to arise following the elimination of this position.

Right now, for example, you might have a number of part-time commissioners, and when the term of one of those part-time commissioners ends, you could decide the volume of cases we're seeing is such that we need more feet on the ground. Then we could appoint another full-time member rather than backfilling with a part-time member. There's flexibility within the act to do that.

Senator McCallum: Let's say two more commissioners that were part-time took full-time. Won't that take away the savings they're looking at by getting rid of the Deputy Chief Commissioner?

Ms. Watts: Potentially, yes. That would be for the commission to sort of manage within its financial envelope itself, but depending on the funding envelope, there could be flexibility to do that.

Senator McCallum: I wanted to state the concern I have with respect to the increase in cases. They're getting more complex, and I'm looking at the First Nations policing units that have tabled a human rights complaint in Quebec. We have policing units — I just met with them last week — all across Canada with the same discriminatory process, except for Ontario. As people realize that is a route they can take, and I'm talking about First Nations, then there will be more cases coming in, and they'll be more complex. But can you deal with that, then, by hiring more full-time commissioners?

Ms. Watts: I think that's one thing that we've identified that you would have the flexibility to do within the existing structure, as it's set out in the act. So even if the Deputy Chief Commissioner position is eliminated, you still have a number of other commissioners who could work on these files.

La sénatrice McCallum : En tenant compte du travail que fait la Commission canadienne des droits de la personne et de l'importance cruciale de ce travail, y aura-t-il un examen des effets de l'élimination de ce poste? Si des préoccupations sont soulevées, comment y répondra-t-on?

Mme Watts : Comme je l'ai mentionné, dans le cadre de notre rôle stratégique, nous lisons toujours le plan ministériel et les rapports annuels pour voir si les choses semblent fonctionner correctement. Voici un élément que j'ai omis dans ma déclaration liminaire, mais qui pourrait être utile : même si le poste de vice-président de la commission était éliminé, il resterait un certain nombre de commissaires nommés à temps plein ou à temps partiel. La loi laisse à la discrétion de la commission et du gouvernement le soin de déterminer si les postes seront à temps plein ou à temps partiel. Cette souplesse permettrait de régler les problèmes liés à la charge de travail qui pourraient survenir à la suite de l'élimination du poste de vice-président.

À l'heure actuelle, par exemple, il pourrait y avoir quelques commissaires à temps partiel, et à la fin du mandat d'un de ces commissaires, la commission pourrait juger que le nombre de cas à traiter nécessite une hausse des effectifs. Elle pourrait alors nommer un autre commissaire à temps plein plutôt que de pourvoir le poste avec un commissaire à temps partiel. La loi offre la souplesse nécessaire pour apporter ce changement.

La sénatrice McCallum : Admettons que deux autres commissaires qui étaient commissaires à temps partiel deviennent des commissaires à temps plein. Ces nominations annuleraient-elles les économies qui seraient réalisées par l'élimination du poste de vice-président de la commission?

Mme Watts : C'est possible. Ce serait à la commission de gérer ces changements à l'intérieur de son enveloppe financière; le contenu de l'enveloppe pourrait procurer à la commission la latitude nécessaire pour le faire.

La sénatrice McCallum : Je voulais exprimer mes préoccupations concernant l'augmentation du volume et de la complexité des cas. Je pense aux services de police des Premières Nations, qui ont déposé une plainte sur les droits de la personne au Québec. Les différents services de police un peu partout au Canada — j'en ai rencontré la semaine dernière — sont dotés du même processus de traitement de la discrimination, exception faite de l'Ontario. Étant donné que les gens savent qu'ils peuvent entreprendre de telles démarches — je parle des Premières Nations —, le volume et la complexité des cas augmenteront. Est-ce en ajoutant des commissaires à temps plein que vous pourrez traiter tous ces cas?

Mme Watts : C'est une des choses que nous avons relevées parmi celles que la commission aurait la latitude de faire dans le cadre de la structure existante établie dans la loi. Même si le poste de vice-président est éliminé, il a un certain nombre de commissaires qui pourront prendre en charge ces dossiers.

Senator McCallum: Thank you.

Ms. Watts: Thanks.

Senator Arnot: I have a quick question. Did you just mention there were new commissioners named?

Ms. Watts: No.

Senator Arnold: Oh, did you not say that? I thought you said there were some new part-time ones named already.

Ms. Watts: I indicated that, right now, there are a number of full-time and part-time members, and if a term for a part-time member were to run out, the act doesn't say how many have to be full-time or part-time. Therefore, you could replace part-time with full-time if you had the funding to do so.

Senator Arnold: Thank you.

Senator Bernard: First, I'd like to ask a follow-up question to Senator McCallum's and your response around the funding envelope and the flexibility. I think the term you used was "expenditure reduction." I would use "budget cuts."

Do you have flexibility within that funding envelope to determine what positions there might be? What flexibility do you have to determine how many full-time commissioners you may have, for example? Do you have that flexibility within the commission or is that managed by the Department of Justice?

Ms. Watts: No, the Department of Justice is not involved in the budgetary allocations that the commission receives. Right now, under the act, the commission has a Chief Commissioner, a Deputy Chief Commissioner, the other commissioners I named and three to six other commissioners. Notwithstanding the statutory elimination of the Deputy Chief Commissioner position — because that's the one that's in law — you have the remaining number of commissioners there. The commission and the government could, within the budget allocation that they receive, decide how they want to spend their money in terms of full-time versus part-time members.

Senator Bernard: Is that within the purview of the commission itself?

Ms. Watts: The appointments are made by the Governor-in-Council. In my experience, when vacancies come up at a commissioner tribunal, there would be consultations with the tribunal to figure out what their needs are, what the workload is like and, for example, if there is particular expertise they'll need.

La sénatrice McCallum : Merci.

Mme Watts : Merci.

Le sénateur Arnot : J'ai une question très brève. Avez-vous dit que de nouveaux commissaires avaient été nommés?

Mme Watts : Non.

La sénatrice Arnold : Oh, ce n'est pas ce que vous avez dit? Je pensais que vous aviez mentionné que de nouveaux commissaires à temps partiel avaient déjà été nommés.

Mme Watts : J'ai dit qu'il y avait un certain nombre de commissaires à temps partiel et à temps plein en place en ce moment et que la loi ne précise pas combien il doit y avoir de commissaires de chaque catégorie. Par conséquent, si l'enveloppe financière le permet, lorsqu'un commissaire à temps partiel arrive à la fin de son mandat, un commissaire à temps plein pourrait être nommé pour le remplacer.

La sénatrice Arnold : Merci.

La sénatrice Bernard : Tout d'abord, j'aimerais poser une question qui fait suite à la question de la sénatrice McCallum et à votre réponse sur l'enveloppe financière et la souplesse. Vous avez employé le terme « réduction des dépenses », mais je parlerais plutôt de « compressions budgétaires ».

Cette enveloppe financière vous procure-t-elle la latitude nécessaire pour déterminer quels postes seront éliminés? Quelle est la marge de manœuvre dont vous disposez, par exemple, pour déterminer combien de commissaires à temps plein vous pouvez nommer? Cette latitude est-elle inhérente à la commission ou est-elle octroyée par le ministère de la Justice?

Mme Watts : Non. Le ministère de la Justice ne se mêle pas des crédits budgétaires que la commission reçoit. À l'heure actuelle, au titre de la loi, la commission compte un commissaire en chef, un vice-président, les autres commissaires dont j'ai parlé, et trois à six autres commissaires. Même si le poste de vice-président était éliminé par voie législative — puisqu'il est inscrit dans la loi —, il reste les autres commissaires. La commission et le gouvernement pourraient, dans l'allocation budgétaire qu'ils reçoivent, dépenser leur argent sur des membres à temps plein ou à temps partiel.

La sénatrice Bernard : Cette décision relève-t-elle de la commission proprement dite?

Mme Watts : Les nominations sont faites par le gouverneur en conseil. Selon mon expérience, lorsque des postes deviennent vacants dans un tribunal administratif, des consultations sont menées auprès du tribunal pour déterminer ses besoins, le volume de sa charge de travail et, par exemple, si une expertise

Then when the Governor-in-Council makes those appointments, they can take that into account. One of the things they could take into account is full-time versus part-time membership.

Senator Bernard: I would like to follow up on Senator McCallum's question and comment on the increase of the number of cases and their complexity. I would add that there would also be an increase in the number of hate crimes, some of which may come to the commission. We also know that many people don't file because of the perception that their cases won't be heard in a timely manner. Therefore, do you believe that the elimination of this position would have an impact on that timely access to justice for those who are filing complaints? Would it also lead to more awareness across the country in terms of what types of complaints can and should come before the commission?

Ms. Watts: Thank you for the question. To build on the last part of it, in terms of knowledge and awareness, one of the functions of the commission is to perform human rights promotion and education across the country so that Canadians understand what mechanisms are available to them, especially if they've been victims of discrimination. Often, we educate people on basic questions they may have, like, "Do I go to the federal commission or the provincial commission?" We do that outreach to make people aware. That's within the commission's mandate and responsibilities, so I expect, notwithstanding the elimination of this position, that work would continue. I think they've indicated in their annual report the types of activities that they're undertaking.

Overall, the point that you and Senator McCallum have made about the increasing number and the increasing complexity of cases is certainly reflected in the annual reports and information that we've received, and that feeds into how they need to best determine their resources. As I said, part of the change the Acting Chief Commissioner is responsible for is performing this reorganizational alignment and asking if there are technology and process improvements they can make to try to deal with cases quicker. As I noted, the *Hill Times* article from last week indicated they seemed to have some early success in dealing with those cases because everyone in the system recognizes that we want not just for people to have access to these mechanisms but for those mechanisms to work in a timely manner.

The Chair: In light of the increasing cases and the new bill, it seems an odd time to be making a cut, particularly of such a leadership role, back-to-back with these bills. I'm trying to understand the rationale in terms of not the cut but this role, in

en particulier est recherchée. Le gouverneur en conseil peut prendre en considération ces facteurs en faisant les nominations. Une des choses à prendre en compte est la répartition des membres entre les postes à temps plein et les postes à temps partiel.

La sénatrice Bernard : Je vais poursuivre dans la foulée des questions et des commentaires de la sénatrice McCallum sur l'augmentation du volume et de la complexité des cas. Il faut mentionner également l'augmentation du nombre de crimes haineux, dont certains pourraient être portés à l'attention de la commission. Nous savons aussi que certaines personnes ne déposent pas de plainte parce qu'elles ont l'impression que leur cas ne sera pas traité assez rapidement. Par conséquent, estimez-vous que l'élimination du poste de vice-président aura des répercussions sur l'accès à la justice dans un délai raisonnable pour les personnes qui déposent une plainte? Ce changement contribuera-t-il à sensibiliser le public un peu partout au pays aux types de plaintes qui peuvent ou qui devraient être déposées à la commission?

Mme Watts : Merci de la question. Pour faire suite à la dernière partie de la question, qui porte sur l'élargissement des connaissances et la sensibilisation, une des fonctions de la commission est de faire la promotion des droits de la personne et de diffuser des informations sur le sujet partout au pays pour que les Canadiens, surtout les victimes de discrimination, comprennent les mécanismes dont ils disposent. Souvent, nous fournissons des réponses à des questions de base pour indiquer, par exemple, aux gens s'ils doivent s'adresser au palier fédéral ou provincial. Nous conduisons ces activités pour informer le public. Comme cette tâche fait partie du mandat et des responsabilités de la commission, je m'attends à ce que malgré l'élimination du poste, le travail se poursuive. Je pense que la commission a indiqué dans son rapport annuel les types d'activités qui sont menées.

Dans l'ensemble, le point que vous et la sénatrice McCallum avez soulevé au sujet de la complexité et du nombre croissant des cas se trouve sans doute dans les rapports annuels et dans les informations que nous avons reçues, et cela s'inscrit dans la nécessité pour la commission de déterminer le mieux possible ses ressources. Comme je l'ai dit, une partie du changement dont la commissaire en chef par intérim est responsable est de mettre en œuvre cette réorganisation et de demander s'il y a des améliorations qui pourraient être apportées aux technologies et aux processus pour traiter les cas plus rapidement. Comme je l'ai fait remarquer, l'article du *Hill Times* de la semaine dernière indiquait une certaine efficacité dans le traitement des cas, parce que tous ceux qui font fonctionner le système sont conscients que ces mécanismes doivent être à la fois accessibles et rapides.

La présidente : Étant donné l'augmentation des cas et le nouveau projet de loi, le moment semble mal choisi pour supprimer un poste, surtout un poste de cadre supérieur, dans la foulée de mesures législatives. J'essaie de comprendre le

particular, which I understand you're saying has been vacant for some time. While we're increasing the possibility for complaints to come to the Canadian Human Rights Commission, we're making a cut of a leadership role. That's an observation.

I'm also curious about whether AI is being used in the strategy to streamline cases.

Ms. Watts: I'll do my best to answer your question. Bill C-9 was a measure the government brought forward to deal with hate crimes. A lot of amendments were to the Criminal Code. There was nothing about the Canadian Human Rights Act included in that legislation. So, to the extent there's a trend of increasing hate and discrimination, I would imagine that, in addition to Criminal Code offences, there may be instances of discrimination that get brought to the Canadian Human Rights Commission, for example. That's a fair assessment of what we've seen lately in the trends.

Unfortunately, I can't speak to AI being used to streamline processes. You would have to ask the commission specifically what it is they're doing to change their processes to make them more efficient.

The Chair: Thank you.

Senator Arnot: I suspect most of the questions I have and that some of the senators have had should be answered by the Canadian Human Rights Commission and not you. I understand you have a limited role here, but I will ask this question: One of the things the committee recommended a few years ago, in 2023, was an independent review of the experience of Black, racialized and Indigenous Canadian Human Rights Commission employees. Did the Department of Justice support that recommendation, and if so, how has the implementation of that recommendation been going from the Department of Justice's perspective?

Second, this committee also recommended the appointment of a Black equity commissioner as an independent officer of Parliament. Did the Department of Justice support that recommendation? If so, has that been implemented and how is it going?

Ms. Watts: First, if my colleague has additional things to jump in on, I would welcome him to do so.

When I look at the government's response filed to your report in May 2024, the Minister of Justice then was Mr. Arif Virani, and he submitted and signed the report.

There were a number of recommendations in the report, as you noted, senator, that apply across not just the Canadian Human Rights Commission but also the public service generally, such as

raisonnement qui sous-tend la réduction de ce poste en particulier qui, selon vos dires, est vacant depuis un certain temps. Pendant que des actions sont engagées pour accroître le volume de plaintes à la Commission canadienne des droits de la personne, un poste de la haute direction est éliminé. Je voulais vous faire part de cette observation.

J'aimerais bien savoir également si l'IA est utilisée dans la stratégie visant à simplifier le traitement des cas.

Mme Watts : Je vais répondre du mieux que je le peux à vos questions. Le gouvernement a présenté le projet de loi C-9 pour lutter contre les crimes haineux. Cette mesure renferme un grand nombre de modifications au Code criminel, mais aucune disposition concernant la Loi canadienne sur les droits de la personne. Étant donné la tendance à la hausse de la haine et de la discrimination, je suppose qu'en plus des infractions au Code criminel, des cas de discrimination pourraient être soumis à la Commission canadienne des droits de la personne. C'est un compte rendu assez juste des tendances observées dernièrement.

Malheureusement, je ne peux pas parler de la façon dont l'IA est utilisée pour simplifier les processus. Il faudrait demander à la commission ce qu'elle fait précisément pour modifier ses processus afin de les rendre plus efficaces.

La présidente : Merci.

Le sénateur Arnot : Je pense que c'est la Commission canadienne des droits de la personne, et non vous, qui devrait répondre à la plupart de mes questions et à celles de certains sénateurs. Je sais que votre rôle en ce sens est limité, mais je vais poser la question suivante : il y a quelques années, en 2023, le comité a notamment recommandé de mener un examen indépendant de l'expérience des employés noirs, racisés et autochtones de la Commission canadienne des droits de la personne. Le ministère de la Justice a-t-il appuyé cette recommandation et, le cas échéant, comment se déroule la mise en œuvre de cette recommandation du point de vue de votre ministère?

En deuxième lieu, notre comité a également recommandé la nomination d'un commissaire à l'équité pour les Noirs en tant qu'agent indépendant du Parlement. Le ministère de la Justice a-t-il appuyé cette recommandation? Si oui, a-t-elle été mise en œuvre, et comment le déploiement se passe-t-il?

Mme Watts : D'emblée, j'invite mon collègue à intervenir s'il a des éléments à ajouter.

En ce qui a trait à la réponse du gouvernement à votre rapport déposée en mai 2024, je vois que le ministre de la Justice de l'époque était M. Arif Virani. Il a soumis et signé le rapport.

Comme vous l'avez souligné, monsieur le sénateur, le rapport contenait un certain nombre de recommandations qui s'appliquent non seulement à la Commission canadienne des

the appointment of those individuals that you mentioned. Whether the department specifically supports that, the government as a whole supports and accepts certain recommendations.

In terms of the specifics of an appointment of an independent officer of Parliament and doing independent studies of the experiences of employees at the Canadian Human Rights Commission, I can't speak to that. The commission tabled its own addendum to the government's response, which explained the measures they were going to take internally to address these things.

I'm not sure if my colleague has anything additional to say.

Mr. Nielsen: I would mention that in the government response, which is the independent review of the conditions of the Canadian Human Rights Commission, or CHRC employees that the senator is referring to, they recognized Recommendation 9, which is as follows:

> That the Government of Canada commission an independent review of the conditions of CHRC employees . . . with a particular focus on the experience of Black, racialized and Indigenous employees, and that the report be published by a specified date.

They say that options for undertaking such a review would be explored.

As Ms. Watts said, this was a government response, and there are a number of recommendations that related to various departments. That's not one that we at the Department of Justice are able to speak to at the moment.

The recommendations that were specific to the Department of Justice were Recommendations 7 and 11. One was the recommendation about a fair, timely and effective human rights system. On that one, the government recognizes and welcomes the recommendation for a comprehensive review of the Canadian Human Rights Act and will explore options for undertaking such a review to better understand the challenges facing the system, particularly in light of the Senate's findings.

So, I would separate those two reviews. One was about staff in the commission, which we're not in a position to speak about, and the other deals with the policy design of the Canadian Human Rights Act, the statute itself. On that, the government will explore options for undertaking the review.

droits de la personne, mais aussi à la fonction publique en général, comme la nomination des personnes que vous avez mentionnées. Quant à savoir si le ministère appuie la recommandation que vous citez, je dirai que le gouvernement dans son ensemble appuie et accepte certaines recommandations.

Je ne peux pas me prononcer précisément sur la nomination d'un agent indépendant du Parlement et sur la réalisation d'études indépendantes sur les expériences des employés de la Commission canadienne des droits de la personne. La commission a déposé son propre addenda à la réponse du gouvernement, dans lequel elle expliquait les mesures qu'elle allait prendre au sein de l'organisation pour remédier à ces problèmes.

Je ne sais pas si mon collègue veut renchérir sur ma réponse.

Me Nielsen : J'aimerais mentionner que, dans sa réponse, qui porte sur l'examen indépendant des conditions de travail à la Commission canadienne des droits de la personne — ou des employés de la CCDP auxquels le sénateur fait référence —, le gouvernement a reconnu la recommandation 9, qui se lit ainsi :

> Que le gouvernement du Canada demande un examen indépendant sur les conditions de travail, passées et présentes, des membres du personnel de la Commission canadienne des droits de la personne [...] en mettant particulièrement l'accent sur l'expérience des membres du personnel noirs, racialisés et autochtones, et que le rapport soit publié à une date précise.

Le gouvernement indique que des options pour entreprendre un tel examen seront explorées.

Comme le disait Mme Watts, il s'agit d'une réponse du gouvernement, et un certain nombre de recommandations concernaient divers ministères. Au ministère de la Justice, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur cette recommandation en ce moment.

Les recommandations qui s'adressaient au ministère de la Justice à proprement parler étaient les recommandations 7 et 11. L'une d'elles prônait un système de défense des droits de la personne juste, rapide et efficace. En réponse à cette recommandation, le gouvernement reconnaît et accueille favorablement la recommandation d'un examen complet de la Loi canadienne sur les droits de la personne et explorera les options pour entreprendre un tel examen. Il pourra ainsi mieux comprendre les défis accablant le système, en particulier à la lumière des constats du Sénat.

Je séparerais donc ces deux examens. L'un concernait le personnel de la commission, dont nous ne sommes pas en mesure de parler, et l'autre porte sur la structure de la Loi canadienne sur les droits de la personne — la loi en tant que telle. Le gouvernement explorera des options pour entreprendre cet examen.

Senator Arnot: Are you saying you can't answer the question of whether the review occurred, and if so, what action has been taken in any way pursuant to any review to get a more fair, effective and timely human rights system?

Ms. Watts: What I can say in response to that is that my colleague read out the wording about exploring options. Our shop is responsible for all the policies related to the Canadian Human Rights Act. As part of that ongoing work, we're constantly monitoring trends, policy developments, what we're seeing in cases, jurisprudence and what other jurisdictions are doing.

We take all those inputs, including reports such as yours, to help us think through what the policy solutions could be, if and when we are asked to bring forward, for example, legislative amendments by the minister. That policy thinking is always ongoing. It may not always be externally facing and obvious to people outside, but the role of a policy shop is to do that sort of ongoing review all the time as part of our policy function, even if it's not publicly put forward.

The Chair: Do you expect regulations to be implemented following the potential assent of this bill? What would some of those regulations possibly be?

Ms. Watts: Are you talking about regulations under the Canadian Human Rights Act?

The Chair: No, Bill C-31.

Ms. Watts: The provisions before you today that amend the Canadian Human Rights Act do not require any regulations to implement them.

The Chair: Following up on the review question that was asked earlier, is it anticipated that there would be scheduled reviews with this significant change?

Ms. Watts: The bill that's before you, unlike other pieces of legislation you may have seen, does not contain a specific review mechanism within it as part of the legislation itself.

The Chair: Thank you.

Senator McCallum: Mr. Nielsen, did you appear before the House of Commons on protecting freedom in 2012?

Mr. Nielsen: I think you remember that better than I do.

Le sénateur Arnot : Dites-vous que vous ne pouvez pas répondre à la question de savoir si l'examen a eu lieu et, le cas échéant, nous indiquer quelles mesures ont été prises pour donner suite à cet examen et rendre le système de défense des droits de la personne plus juste, efficace et rapide?

Mme Watts : Je répondrai que mon collègue a lu le libellé concernant l'exploration d'options. Notre bureau est responsable de toutes les politiques liées à la Loi canadienne sur les droits de la personne. Dans le cadre de ce mandat permanent, nous surveillons constamment les tendances, l'évolution des politiques, les développements dans les causes et la jurisprudence, ainsi que les mesures prises dans d'autres administrations.

Nous tenons compte de tous ces renseignements — y compris des rapports comme celui que votre comité a déposé — pour nous aider à réfléchir aux politiques qui pourraient être adoptées, si le ministre nous demande de présenter, par exemple, des modifications législatives. Nous réfléchissons continuellement aux politiques. Notre travail n'est pas toujours nécessairement visible et évident de l'extérieur. Il n'en demeure pas moins que le rôle d'un groupe chargé des politiques est de continuellement effectuer ce genre d'examen dans le cadre de son mandat stratégique, même si notre travail n'est pas visible de l'extérieur.

La présidente : Vous attendez-vous à ce qu'une réglementation soit mise en place à la suite de la potentielle sanction royale de ce projet de loi? Quels seraient certains de ces règlements?

Mme Watts : Parlez-vous d'une réglementation prise en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne?

La présidente : Non, je parle du projet de loi C-31.

Mme Watts : Les dispositions qui vous sont présentées aujourd'hui pour modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne n'exigent aucun règlement pour être mises en œuvre.

La présidente : Pour faire suite à la question sur l'examen qui a été posée tout à l'heure, s'attend-on à ce que des examens soient prévus étant donné cet important changement?

Mme Watts : Contrairement à d'autres textes de loi que vous avez pu étudier, le projet de loi dont vous êtes saisis aujourd'hui ne prévoit pas de mécanisme d'examen précis.

La présidente : Merci.

La sénatrice McCallum : Maître Nielsen, avez-vous comparu devant la Chambre des communes au sujet de la protection de la liberté en 2012?

Me Nielsen : Je pense que vous vous en souvenez mieux que moi.

Senator McCallum: Did you do the same kind of work for this position, especially when we look at the impact on Charter rights for security, safety and non-discrimination? Many of the people who come before us focus on those issues. Can you comment on that?

Mr. Nielsen: Yes, that was a private member's bill to repeal section 13 of the Canadian Human Rights Act, which was the hate speech provision. That's a different type of amendment because it's an amendment to the substance of the Canadian Human Rights Act. It removed one of the discriminatory practices. The Department of Justice is responsible for assessing that type of option and advising the minister on the advantages and disadvantages of that type of amendment.

It doesn't involve the commission's independence in the same way because it doesn't relate to the day-to-day operations of the commission. It doesn't tell them how much money to spend or how much money is available. It doesn't affect appointments. It's purely about the substance of the protections in the Canadian Human Rights Act. That type of amendment engages the Department of Justice's policy responsibility and legal advisory responsibility in a much more direct way.

In contrast, this bill makes changes to the operations of the commission, or at least to the infrastructure of the commission. Also, it came through a budgetary process. We are not involved in the same degree. As Ms. Watts was saying, those discussions happen outside our purview.

Maybe I had more to say then — I don't remember exactly what I said in 2012 — but it would not have been about the functioning of the commission, its budgets or the appointments. It only would have been about what section 13 was, how it operated, what would happen if it were gone and so on.

Senator McCallum: Do either of you have any concerns about having this Deputy Chief Commissioner removed that you should share with us?

Ms. Watts: As my colleague said, this type of amendment is different from the one he appeared on in 2012, which you obviously have a good memory for. As Eric said, that was about the substance of the types of protections available to individuals who come before the commission. This is not touching on who can bring a complaint, what that complaint looks like or the scope of that complaint. It has to do with the structure of the commission itself and eliminating a position.

La sénatrice McCallum : Vos fonctions étaient-elles similaires pour ce poste, surtout par rapport aux répercussions sur les droits à la sécurité et à la non-discrimination garantis par la Charte? Bon nombre des témoins qui comparaissent devant nous se concentrent sur ces questions. Pouvons-nous vous entendre à ce sujet?

Me Nielsen : Oui, il était question d'un projet de loi d'initiative parlementaire visant à abroger l'article 13 — la disposition sur les discours haineux — de la Loi canadienne sur les droits de la personne. C'était un autre type de modification, car elle changeait la teneur même de la Loi canadienne sur les droits de la personne en éliminant l'une des pratiques discriminatoires. Il incombe au ministère de la Justice d'évaluer ce type d'option et de conseiller le ministre sur les avantages et les inconvénients de ce type de modification.

Ce type de modification ne touche pas l'indépendance de la commission de la même manière, car elle ne concerne pas ses activités quotidiennes. Ce type de changement ne lui dicte pas combien d'argent elle doit dépenser ni quelle somme est à sa disposition. Une telle modification n'a aucune incidence sur les nominations. Une telle modification influence uniquement la teneur des protections prévues dans la Loi canadienne sur les droits de la personne. Elle fait beaucoup plus directement appel à la responsabilité stratégique et au rôle de prestation de conseils juridiques du ministère de la Justice.

En revanche, le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui apporte des changements aux activités de la commission, ou du moins à son infrastructure. Par ailleurs, il émane d'un processus budgétaire. Nous ne sommes donc pas impliqués dans la même mesure. Comme le disait Mme Watts, ces discussions ne relèvent pas de nous.

J'avais peut-être plus de commentaires à faire lors de cette réunion — je ne me souviens pas exactement de ce que j'ai dit en 2012 —, mais je sais que je n'ai pas parlé du fonctionnement de la commission, de ses budgets ou des nominations. Lors de cette réunion, en 2012, je n'ai parlé que de l'article 13, de son rôle, de l'incidence de son éventuelle abrogation et de sujets connexes.

La sénatrice McCallum : L'un d'entre vous veut-il partager avec nous ses éventuelles inquiétudes par rapport à l'élimination du poste de vice-président de la commission?

Mme Watts : Comme l'expliquait mon collègue, ce type de modification est différente de celle au sujet de laquelle il a comparu en 2012, et dont vous vous souvenez manifestement très bien. Comme le disait Me Nielsen, il était question à l'époque de la teneur des protections offertes aux personnes comparaissant devant la commission. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de savoir qui peut déposer une plainte, quelle forme cette plainte peut prendre ou quelle en est sa portée. Nous discutons aujourd'hui de la structure de la commission elle-même et de l'élimination d'un poste.

As I indicated, notwithstanding the elimination of the position, there are a number of other commissioners that would still be there. They've not had both of those roles filled since 2022. So, considering the information we've received in the Departmental Plan and what was in the *Hill Times* article, it appears they have still been able to function and get through the cases notwithstanding the increase, and they have that flexibility to organize themselves in a way to adapt, as you indicated, to the increasing complexity and number of complaints that are brought before them.

Senator McCallum: Thank you.

The Chair: That brings us to the end of our panel. Thank you very much for taking the time to join us today. Your assistance with our study of this division of the bill is greatly appreciated. Clearly, we like to jog your memory as well.

For our second panel, we have the pleasure of welcoming, both by video conference, Hugh Scher, Barrister and Solicitor, Scher Law Professional Corporation, Human Rights and Constitutional Lawyer; and Linda Reif, Professor Emerita, Faculty of Law, University of Alberta. Welcome to you both.

We'll begin by inviting you to provide opening remarks before we move to questions from members. We'll start with Mr. Scher, followed by Professor Reif. The floor is now yours for five minutes each when you are ready.

Hugh Scher, Human Rights and Constitutional Lawyer, as an individual: Thank you very much. Good evening, Madam Chair, honourable senators and members of the public.

Some of you may recall my appearing before you as part of the hearings held relative to the report that you issued a couple years ago on anti-Black racism in the federal public service. My background in this field stems from 32 years of practising law, particularly in the field of labour, employment and human rights law. I serve as the senior lead counsel in the Black class-action lawsuit that is now up at the Court of Appeal. I also have the benefit of having served for seven years as the Chair of Human Rights to the Council of Canadians with Disabilities, Canada's largest disability rights advocacy organization; as well as the President of ARCH, a legal resource centre for people with disabilities; and for a couple of years as the chair of labour and employment law and human rights law for the Ontario Bar Association.

Comme je l'ai dit, malgré l'élimination du poste, un certain nombre d'autres commissaires seraient toujours en poste. Ces deux postes ne sont pas pourvus depuis 2022. Selon l'information présentée dans le plan ministériel et selon ce qui figurait dans l'article du *Hill Times*, il semble que la commission est quand même en mesure de fonctionner et de traiter les dossiers malgré leur augmentation. De plus, la commission a la souplesse nécessaire pour s'adapter, comme vous l'avez indiqué, au nombre croissant de plaintes de plus en plus complexes qui lui sont soumises.

La sénatrice McCallum : Merci.

La présidente : C'est tout le temps que nous avions avec ce groupe de témoins. Merci beaucoup d'avoir pris le temps de vous joindre à nous aujourd'hui. Nous vous sommes très reconnaissants de votre aide dans le cadre de notre étude de cette section du projet de loi. Manifestement, nous nous plaisons aussi à vous rafraîchir la mémoire.

Dans notre deuxième groupe de témoins, nous avons le plaisir d'accueillir, tous deux par vidéoconférence, Hugh Scher, avocat et procureur spécialisé dans les droits de la personne et les questions constitutionnelles à la Scher Law Professional Corporation; ainsi que Linda Reif, professeure émérite à la Faculté de droit de l'Université de l'Alberta. Bienvenue à vous deux.

Nous allons d'abord vous inviter à prononcer vos déclarations préliminaires, puis les membres du comité vous poseront des questions. Nous allons commencer par Me Scher, qui sera suivi de Mme Reif. Vous avez maintenant la parole pour cinq minutes chacun. Vous pouvez débuter lorsque vous serez prêt, maître Scher.

Me Hugh Scher, avocat spécialisé dans les droits de la personne et les questions constitutionnelles, à titre personnel : Merci beaucoup. Bonsoir, madame la présidente, honorables sénateurs et sénatrices et membres du public.

Certains d'entre vous se souviendront peut-être de ma comparution devant vous dans le cadre des réunions sur le rapport que vous avez publié il y a quelques années sur le racisme anti-Noirs dans la fonction publique fédérale. Mon expérience dans ce domaine s'appuie sur les 32 années que j'ai consacrées à la pratique du droit, en particulier dans le domaine du travail, de l'emploi et des droits de la personne. Je suis l'avocat principal dans le recours collectif des Noirs dont la Cour d'appel est maintenant saisie. J'ai également l'avantage d'avoir été pendant sept ans président des droits de la personne au Conseil des Canadiens avec déficiences, la plus grande organisation de défense des droits des personnes handicapées au Canada; président d'ARCH, un centre de ressources juridiques pour les personnes handicapées; et, pendant quelques années, président du droit du travail et de l'emploi et du droit relatif aux droits de la personne de l'Association du Barreau de l'Ontario.

Some of you may recall my representations from last time. Inconsistent with your report, I would have been the person who said that the CHRC is a system that is broken beyond repair. I would have been at that end of the spectrum of submissions that were made before you last time. I view the current changes being proposed as part of the legislative proposal to be an effort to, effectively, rearrange deck chairs on the deck of the *Titanic* as it's already going down.

While I have no objection to the notion of the present Deputy Chief Commissioner being appointed to the position of Chief Commissioner, I don't believe that a particular change in the structure of the management of the CHRC relative to both the Chief Commissioner and Deputy Chief Commissioner is necessary. As Senator Arnot has noted, the Chief Commissioner tends to take more of a public face, and the Deputy Chief Commissioner's role, together with in-house counsel at the CHRC, has historically been more around the operations and the functioning of the internal workings — or non-workings — of the commission.

I would note that, relative to the recommendations made by this committee, they were not fundamentally incorporated. There was a recommendation to consider a tribunal-based model with direct access to the federal Canadian Human Rights Commission. That has not been considered or implemented. There was the recommendation to implement a Black commissioner as an officer of Parliament, much like the Auditor General, as a means of canvassing anti-Black racism and sexism across the federal public service and particularly relative to the issues governed by the Canadian Human Rights Commission. That has not taken place.

Recommendations were made in terms of an amendment to Canada's employment equity framework. Hearings were held on that by an alternative panel that made recommendations to the government, which the government, to my understanding, accepted but has yet to implement. These included the implementation of a new category for employment equity of Black workers and LGBTQ workers, among other recommendations. Those recommendations were made well over two years ago, and nothing, to my understanding, has happened regarding them since. Certainly, they've not been implemented into the present regimes that are at issue here.

My concern in even considering the recommendations at issue in this legislation is that it almost gives credence to the notion that this change will somehow give effect to a series of positive changes or implementation of new policies that somehow will shift the CHRC toward its actual mandate of truly fulfilling Canada's human rights investigations and mediation and

Certains d'entre vous se souviendront peut-être de mes interventions de la dernière fois. Contrairement aux conclusions de votre rapport, j'ai affirmé que la CCDP n'est rien de moins qu'un système irréparable. Je me situais à cette extrémité du spectre des mémoires qui vous ont été présentés lors de ma dernière comparution. À mes yeux, les changements proposés dans le projet de loi s'apparentent à un effort pour changer la disposition des chaises sur le pont du *Titanic* alors que le paquebot a déjà commencé à sombrer.

Bien que je ne m'oppose pas à la nomination de l'actuelle vice-présidente de la commission au poste de présidente, je ne crois pas qu'un changement dans l'organigramme de la CCDP touchant les postes de président et de vice-président soit nécessaire. Comme l'a fait remarquer le sénateur Arnot, le président a tendance à incarner l'image publique de l'organisation, alors que le vice-président, de concert avec les conseillers juridiques de la CCDP, s'est toujours davantage occupé des opérations et du fonctionnement — ou dysfonctionnement — interne de la commission.

Je ferai remarquer que les recommandations de ce comité n'ont pas, à la base, été intégrées. L'une des recommandations était d'envisager un modèle de tribunal offrant un accès direct à la Commission canadienne des droits de la personne. Elle n'a pas été envisagée ni mise en œuvre. Une autre recommandation était de nommer un commissaire à l'équité noire en tant qu'agent du Parlement — dont le rôle s'apparenterait à celui du vérificateur général — afin de relever le racisme anti-Noirs et le sexisme dans l'ensemble de la fonction publique fédérale, et en particulier relativement aux questions régies par la Commission canadienne des droits de la personne. Ce rôle n'a pas été créé.

Des recommandations ont été formulées pour modifier le cadre d'équité en matière d'emploi du Canada. Un autre groupe d'experts a tenu des audiences à ce sujet et a fait des recommandations au gouvernement — recommandations que le gouvernement, à ma connaissance, a acceptées, mais qu'il n'a pas encore mises en œuvre. On a notamment recommandé la création d'une nouvelle catégorie d'équité en emploi pour les travailleurs noirs et LGBTQ. Ces recommandations ont été formulées il y a bien plus de deux ans, et rien, à ma connaissance, n'a été fait depuis. Elles n'ont certainement pas été mises en œuvre dans les régimes actuels dont nous discutons aujourd'hui.

Ce qui me préoccupe, c'est que le simple fait de discuter des recommandations dans ce projet de loi donne presque de la crédibilité à l'idée voulant que ce changement entraînera une série de changements positifs ou la mise en œuvre de nouvelles politiques qui permettront magiquement à la CCDP de se concentrer sur son mandat réel : mener à bien les enquêtes sur

resolution of complaints, rather than simply changing some of the internal workings in a way that, frankly, will have no meaningful effect on the long-term functioning — or dysfunctioning — of the commission.

My recommendation would be, as it was last time, to move forward again with a direct-access model for a tribunal-based Canadian Human Rights Commission in the same way they operate in British Columbia and Ontario. While it's not a perfect system, in my view, it creates better opportunities in terms of the prospect of a guaranteed hearing for those that bring complaints. That presently does not exist and, frankly, the number of cases that are brought before the Canadian Human Rights Commission and that actually go to hearing is excessively low.

I am concerned that the use of gatekeeping mechanisms, such as mediation and investigations, are serving a sort of disservice to complainants because while they may get the numbers down and complaints resolved by way of resolutions, they don't necessarily result in favourable or positive resolutions. They certainly don't generally result in resolutions that are able to address systemic concerns, biases and barriers that tend to pervade and often underlie many of the complaints brought before the commission.

The Chair: Mr. Scher, I would ask you to wrap up your remarks, please.

Mr. Scher: I was just concluding. Thank you.

In that regard, I again maintain my suggestions to, first, implement a direct-access model; and, second, to appoint a Black equity commissioner as an officer of Parliament, akin to the Auditor General. I also maintain that these changes will not themselves be meaningful in terms of changing the culture at the CHRC.

I await your questions. Thank you.

The Chair: Thank you.

Professor Reif?

Linda Reif, Professor Emerita, Faculty of Law, University of Alberta, as an individual: Thank you very much for the opportunity to appear before you today. I have spent much of my career writing on national human rights institutions and international human rights law.

The Canadian Human Rights Commission is Canada's national human rights institution. As such, it should have legal architecture and operating practices consistent with the authoritative international standards on national human rights

les droits de la personne au Canada et assurer la médiation et le règlement des plaintes. Or, le projet de loi ne ferait que modifier certains rouages internes d'une manière qui, franchement, n'aura aucun effet notable sur le fonctionnement — ou le dysfonctionnement — à long terme de la commission.

Comme la dernière fois, ma recommandation est de créer un modèle d'accès direct à une Commission canadienne des droits de la personne prenant la forme d'un tribunal, comme on le voit en Colombie-Britannique et en Ontario. Bien que ce système ne soit pas parfait, il donne, à mon avis, de meilleurs résultats pour garantir une audience aux plaignants. Cette garantie n'existe pas à l'heure actuelle et, bien honnêtement, le nombre de cas qui sont portés devant la Commission canadienne des droits de la personne et qui font l'objet d'une audience est excessivement faible.

Je crains que le recours à des mécanismes de contrôle — comme la médiation et les enquêtes — ne nuise aux plaignants. En effet, même si ces contrôles parviennent à réduire le nombre de plaintes et à les résoudre, ils n'entraînent pas nécessairement de résolutions favorables ou positives. En général, ces contrôles ne débouchent certainement pas sur des résolutions qui atténuent les problèmes systémiques, les préjugés et les obstacles qui ont tendance à se propager et qui sous-tendent bon nombre des plaintes déposées devant la commission.

La présidente : Maître Scher, je vous demanderais de conclure, s'il vous plaît.

Me Scher : J'étais sur le point de conclure. Merci.

Je maintiens donc mes recommandations de, premièrement, mettre en œuvre un modèle d'accès direct et, deuxièmement, de nommer un commissaire à l'équité noire qui serait un agent du Parlement, un peu comme le vérificateur général. Je maintiens également que ces changements, en soi, ne parviendront pas à changer la culture de la CCDP.

Je suis prêt à répondre à vos questions. Merci.

La présidente : Merci.

Madame Reif?

Linda Reif, professeure émérite, faculté de droit, Université de l'Alberta, à titre personnel : Merci beaucoup de me donner l'occasion de comparaître devant vous aujourd'hui. J'ai passé une grande partie de ma carrière à écrire sur les institutions nationales des droits de la personne et le droit international en matière de droits de la personne.

La Commission canadienne des droits de la personne est l'institution nationale en la matière au Canada. À ce titre, elle devrait avoir une architecture juridique et des pratiques opérationnelles conformes aux normes internationales faisant

institutions, called the UN Paris Principles. The Paris Principles emphasize the importance of the institution's independence; pluralism; adequate resources; mandate to promote and protect all human rights; and interaction with the international human rights system.

The Paris Principles are fleshed out by the General Observations of the Global Alliance of National Human Rights Institutions, or GANHRI. If an institution receives Global Alliance "A status" accreditation, this indicates that it fully complies with the Paris Principles. In addition to its reputational endorsement, "A status" also enables a national human rights institution to participate fully in UN human rights procedures, thereby fulfilling an important part of its mandate.

The Canadian Human Rights Commission has kept "A status" accreditation to date, but the Global Alliance continues to make recommendations for changes to its legislation to bring it into alignment with the Paris Principles.

To retain "A status," amendments to the Canadian Human Rights Act must be made in a way that enhances the commission's compliance with the Paris Principles and the General Observations. Any new statutory provisions and the conduct of the executive and legislative branches will be examined by the Global Alliance at the commission's next re-accreditation review.

I look at Bill C-31's amendments to the legislation in this context. First, new section 26 eliminates the position of Deputy Chief Commissioner, a full-time commissioner who has priority to replace the Chief Commissioner temporarily in cases of incapacity, absence or position vacancy. This will reduce the total number of commissioners from 7 to 10 commissioners to 6 to 9 commissioners. New subsection 31(2) designates the most senior full-time member, other than the Accessibility Commissioner, to replace the chief temporarily.

The Paris Principles and General Observations are neutral on deputies. They are not required, but the standards contain certain protections for them if they are used. Operationally, a deputy is not needed as long as there is a sufficient number of other commissioners with some experience to handle current and projected workloads. For example, there will be more work if Canada signs and ratifies a human rights treaty that entails domestic oversight, often by national human rights institutions, such as the UN Optional Protocol to the Convention against Torture with its national preventive mechanisms.

autorité dans ce domaine, appelées les Principes de Paris des Nations unies. Les Principes de Paris soulignent l'importance de l'indépendance de l'institution, du pluralisme, des ressources adéquates, du mandat de promouvoir et de protéger tous les droits de la personne et de l'interaction avec le système international des droits de la personne.

Les Principes de Paris sont étoffés par les observations générales de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme. Si une institution reçoit l'accréditation « statut A » de l'Alliance mondiale, cela indique qu'elle respecte pleinement les Principes de Paris. En plus de son soutien à la réputation, le « statut A » permet à une institution nationale des droits de la personne de participer pleinement aux procédures des Nations unies en matière de droits de la personne, s'acquittant ainsi d'une partie importante de son mandat.

À ce jour, la Commission canadienne des droits de la personne a maintenu le « statut A », mais l'Alliance mondiale continue de recommander des modifications à sa loi pour assurer la conformité aux Principes de Paris.

Pour que la commission conserve le « statut A », des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne doivent être apportées de manière à améliorer la conformité de la commission aux Principes de Paris et aux observations générales. Toute nouvelle disposition législative et la conduite des pouvoirs exécutif et législatif seront examinées par l'Alliance mondiale dans le cadre du prochain examen d'attestation de la commission.

C'est dans ce contexte que j'examine les modifications apportées à la loi par le projet de loi C-31. Premièrement, le nouvel article 26 élimine le poste de vice-président, occupé par un commissaire à temps plein qui a la priorité pour remplacer temporairement le président en cas d'incapacité, d'absence ou de vacance du poste. Cela fera passer le nombre total de commissaires de 7 à 10 à 6 à 9. Le nouveau paragraphe 31(2) désigne le commissaire à temps plein ayant le plus d'ancienneté dans son poste, à l'exception du commissaire à l'accessibilité, pour remplacer temporairement le président.

Les Principes de Paris et les observations générales sont neutres au sujet des vice-présidents. Ces postes ne sont pas obligatoires, mais les normes prévoient certaines protections s'ils sont utilisés. Sur le plan opérationnel, un vice-président n'est pas nécessaire tant qu'il y a un nombre suffisant d'autres commissaires qui ont une certaine expérience pour gérer les charges de travail actuelles et prévues. Par exemple, il y aura plus de travail si le Canada signe et ratifie un traité sur les droits de la personne qui prévoit une surveillance nationale, souvent par des institutions nationales des droits de la personne, comme le Protocole facultatif à la Convention contre la torture des Nations unies, avec ses mécanismes nationaux de prévention.

The international standards also hold that having inadequate resources to fulfill the commission's mandates negatively impacts its independence. Accordingly, keeping the total number of commissioners to 7 to 10 would be prudent.

It is also important to have an objective and reasonable process for designating an Acting Chief Commissioner. New subsection 31(2) is objective and reasonable. It codifies a process, and the most senior full-time commissioner likely will have the most experience to serve as Acting Chief Commissioner. One concern, though, is that the exclusion of the Accessibility Commissioner also needs to be based on objective and reasonable grounds. Another is that the most senior commissioner may also be unavailable, so there should be a backup clause that designates the next most senior full-time commissioner in this event. This also means that there needs to be a sufficient number of full-time commissioners.

Second, the transitional deemed appointment of the Deputy Chief Commissioner as chief runs counter to the Paris Principles and the General Observations. While the international standards accept the appointment of the Chief Commissioner and other commissioners by the executive branch, they are very explicit that the selection and appointment process has to be clear, transparent, broad, pluralistic and participatory, enshrined in binding law, involve broad public advertising in civil society and use an independent selection body.

A circumscribed or non-existent executive or legislative branch search does not satisfy the standards. The Global Alliance is very critical of the appointment of a Chief Commissioner without a selection process or outside the normal process. Using an Acting Chief Commissioner for an overwhelmingly long period is another red flag.

I'll stop at this point and thank you. I look forward to any questions you may have. Thank you.

The Chair: Thank you both for your presentations and your remarks. We will now proceed with questions from senators.

Senators, you each have five minutes for your question, and that includes the answer. I ask you to keep your questions succinct in an effort to allow us to have as many interventions as possible. I offer the first question to our deputy chair, Senator Bernard.

Les normes internationales soutiennent également que le fait de ne pas disposer de ressources suffisantes pour remplir les mandats de la commission a une incidence négative sur son indépendance. Par conséquent, il serait prudent de maintenir le nombre total de commissaires à 7 à 10.

Il est également important d'avoir un processus objectif et raisonnable pour désigner un président par intérim. Le nouveau paragraphe 31(2) est objectif et raisonnable. Il codifie un processus, et le commissaire à temps plein le plus haut placé aura probablement le plus d'expérience pour occuper le poste de président par intérim. Toutefois, l'exclusion du commissaire à l'accessibilité doit également être fondée sur des motifs objectifs et raisonnables. Il se peut aussi que le commissaire ayant le plus d'ancienneté ne soit pas disponible, de sorte qu'il devrait y avoir une disposition secondaire qui désigne le deuxième commissaire à temps plein ayant le plus d'ancienneté dans ce cas. Cela signifie également qu'il doit y avoir un nombre suffisant de commissaires à temps plein.

De plus, la nomination provisoire réputée du vice-président en tant que président va à l'encontre des Principes de Paris et des observations générales. Bien que les normes internationales acceptent la nomination du président et d'autres commissaires par le pouvoir exécutif, elles sont très explicites sur le fait que le processus de sélection et de nomination doit être clair, transparent, large, pluraliste et participatif, qu'il doit être inscrit dans une loi contraignante, qu'il doit faire l'objet d'une vaste publicité publique dans la société civile et qu'il doit faire appel à un organisme de sélection indépendant.

Une recherche limitée ou inexistante du pouvoir exécutif ou législatif ne répond pas aux normes. L'Alliance mondiale est très critique à l'égard de la nomination d'un président sans processus de sélection ou en dehors du processus normal. Le recours à un président par intérim pendant une période trop longue est un autre signal d'alarme.

Je vais m'arrêter ici et vous remercier. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions. Merci.

La présidente : Je vous remercie tous les deux pour vos exposés et de vos observations. Nous allons maintenant passer aux questions des sénateurs.

Mesdames et messieurs les sénateurs, vous disposez chacun de cinq minutes pour poser votre question, et cela comprend le temps de réponse. Je vous demande de poser des questions succinctes afin que nous puissions entendre le plus grand nombre d'interventions possible. Je vais permettre à notre vice-présidente, la sénatrice Bernard, de poser la première question.

Senator Bernard: Thank you both for your testimony this evening. I'd like to ask a very basic question: What is your understanding as to why the position of Deputy Chief Commissioner is being eliminated? Why has it been vacant since 2022? What do you think is behind that?

Mr. Scher: First, there's no justified explanation of which I am aware for no Deputy Chief Commissioner being appointed over the prolonged period of time.

It may be that the circumstances that gave rise to the removal of the last Deputy Chief Commissioner have served to delay that process. Nevertheless, I don't think, fundamentally, it addresses broader systemic concerns.

Ms. Reif: I'm not privy to the behind-the-scenes information on either of the developments, but I would suggest that the elimination of the Deputy Chief Commissioner, because it reduces the total number of commissioners to six to nine, is probably a cost-saving initiative.

As I said, I don't think that is a good idea because of possible currently developing or future developments, both in international law and domestic human rights law, that may require the larger size of the commission. Yes, there is flexibility in whether there be some part-time commissioners, and that can assist in cost savings. However, the GANHRI has indicated that there should be a sufficient number of full-time commissioners in the ratio between full- and part-time and that too many part-time commissioners go to reducing independence.

In terms of the transitional provision of a statutory provision appointing the deputy as the Chief Commissioner, as Mr. Scher indicated, there was a failed search a year or a year and a half ago that may be part of the potentially rushed situation. However, again, international standards require that there be a full participatory selection process. They indicate that doing this very quickly, through a legislative provision, is insufficient and that there needs to be something formally set up, which I think is quite possible to do and should be a permanent selection process. This, of course, takes some thought, but I think it's a very wise thing to do.

Senator Bernard: What are the potential impacts of not having an open search for the director?

La sénatrice Bernard : Merci à vous deux de votre témoignage ce soir. J'aimerais vous poser une question très simple : selon vous, pourquoi le poste de vice-président est-il éliminé? Pourquoi est-il vacant depuis 2022? Selon vous, qu'est-ce qui se cache derrière cela?

Me Scher : Premièrement, à ma connaissance, il n'y a pas d'explication justifiée pour qu'aucun vice-président n'ait été nommé pendant cette période prolongée.

Il se peut que les circonstances qui ont donné lieu à la destitution du dernier vice-président aient contribué à retarder ce processus. Néanmoins, je ne pense pas que cela réponde à des préoccupations systémiques plus larges.

Mme Reif : Je ne suis pas au courant de ce qui se passe en coulisses, mais je dirais que l'élimination du poste de vice-président, parce qu'elle réduit le nombre total de commissaires à six ou neuf, est probablement une initiative qui permet de réaliser des économies.

Comme je l'ai dit, je ne pense pas que ce soit une bonne idée, car des développements actuels ou futurs, tant en ce qui a trait au droit international qu'en ce qui a trait au droit national en matière de droits de la personne, pourraient nécessiter le recours à une plus grande partie de la Commission. Oui, il y a une certaine souplesse quant à la présence de commissaires à temps partiel, ce qui peut aider à réaliser des économies. Cependant, l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme a indiqué qu'il devrait y avoir un nombre suffisant de commissaires à temps plein dans le ratio entre les commissaires à temps plein et à temps partiel et qu'un trop grand nombre de membres à temps partiel pourrait réduire l'indépendance de la Commission.

En ce qui concerne la disposition transitoire d'une disposition législative nommant le vice-président à titre de président, comme l'a indiqué Me Scher, les recherches réalisées il y a un an ou un an et demi en ce sens ont échoué, ce qui pourrait expliquer en partie la situation potentiellement précipitée. Cependant, encore une fois, les normes internationales exigent qu'il y ait un processus de sélection complet et participatif. Elles énoncent que le fait de procéder très rapidement, au moyen d'une disposition législative, est insuffisant et qu'il faut mettre en place un processus officiel, ce qui, à mon avis, est tout à fait possible et devrait être un processus de sélection permanent. Il faut bien sûr y réfléchir, mais je pense que c'est une mesure très sage à prendre.

La sénatrice Bernard : Quelles sont les répercussions potentielles de l'absence d'une recherche ouverte?

Mr. Scher: Obviously, it guarantees the present Deputy Chief Commissioner the role. It doesn't allow for the kind of open-ended, inclusive, broad-based search that enables parties from different backgrounds and different experiences and others to be part of the selection process, which, as my colleague has recommended, would make for better practice in appointments of this nature.

Ms. Reif: Yes, you need to have diverse input into selection of the Chief Commissioner, given the importance of the Canadian Human Rights Commission for Canada overall. Yes, there can be in an advisory position an executive member of the selection committee, but there should be parliamentary representatives, human rights NGO representatives and professional experts so you get full input into a merits-based decision.

That's not to say that the current Deputy Chief Commissioner is not the best person for the job, but there should be open advertisements and an open application so that all potentially qualified people for that kind of position can be evaluated. I think that goes to the independence of the commission, so that you don't have overtly political influence in the appointment process, and it goes to public legitimacy. We want the public to feel that the commission is being run and led by the best person for the job. Those would be the main considerations.

The Chair: Thank you, Ms. Reif.

Senator Arnot: Thank you, witnesses. I have a question for Mr. Scher and a question for Professor Reif. Mr. Scher, does abolishing the Deputy Chief Commissioner advance the structural reforms you've articulated in the past in front of this committee, as you've reiterated here again today, or is it largely unrelated to that issue? And are we at risk of confusing administrative restructuring with substantive human rights reforms that, in your opinion, are required?

Mr. Scher: I think that's exactly what the issue is. The administrative changes at issue here are basically intended or serving to mask the true deficits of problems of the system at large. It doesn't go to the root of the problem. We can have Mother Teresa as the new Chief Commissioner, and it's not going to change the barriers and systemic inequities that the current process has within it.

Senator Arnot: Professor Reif, is there a meaningful governance difference between having a deliberately appointed statutory deputy who automatically succeeds the Chief Commissioner, with responsibilities, and assigning those responsibilities to whichever full-time commissioner happens to have the greatest seniority? You could be appointing someone

Me Scher : Évidemment, cela garantit le rôle de l'actuel vice-président, et ne permet pas le genre de recherche ouverte, inclusive et générale qui donne l'occasion à des parties de différents horizons ayant différentes expériences de faire partie du processus de sélection, ce qui, comme l'a fait valoir ma collègue, favoriserait une meilleure pratique dans les nominations de cette nature.

Mme Reif : Oui, il faut une participation diversifiée dans le choix du président, compte tenu de l'importance de la Commission canadienne des droits de la personne pour le Canada en général. Oui, il peut y avoir un membre exécutif du comité de sélection dans un poste consultatif, mais il devrait y avoir des représentants parlementaires, des représentants d'ONG de défense des droits de la personne et des experts professionnels afin de prendre une décision réellement fondée sur le mérite.

Cela ne veut pas dire que l'actuelle vice-présidente n'est pas la meilleure personne pour le poste, mais il devrait y avoir des annonces et une candidature ouverte afin que toutes les personnes potentiellement qualifiées pour ce genre de poste puissent être prises en compte. Je pense que cela concerne l'indépendance de la Commission, afin qu'il n'y ait pas d'influence politique manifeste dans le processus de nomination. C'est aussi une question de légitimité publique. Nous voulons que le public ait le sentiment que la Commission est dirigée par la personne la mieux placée pour le faire. Ce serait les principaux éléments à prendre en considération.

La présidente : Merci, madame Reif.

Le sénateur Arnot : Merci aux témoins. J'ai une question pour Me Scher et une autre pour Mme Reif. Maître Scher, est-ce que l'abolition du poste de vice-président fait avancer les réformes structurelles que vous avez déjà décrites devant le comité et dont vous avez parlé ici aujourd'hui, ou est-ce qu'il n'y a pas de lien avec cette question? Risquons-nous de confondre la restructuration administrative et les réformes substantielles des droits de la personne qui, à votre avis, sont nécessaires?

Me Scher : Je pense que c'est exactement là le problème. Les changements administratifs dont il est question ici visent essentiellement à masquer les véritables lacunes du système dans son ensemble. On ne s'attaque pas à la cause du problème. Même si mère Teresa était la nouvelle présidente de la Commission, cela ne changera rien aux obstacles et aux inégalités systémiques qui existent dans le processus actuel.

Le sénateur Arnot : Madame Reif, y a-t-il une différence significative en matière de gouvernance entre le fait d'avoir un vice-président nommé délibérément qui succède automatiquement au président et assume les responsabilités connexes, et le fait d'attribuer ces responsabilités au commissaire à temps plein qui se trouve à avoir la plus grande

who has no real understanding of the day-to-day operations of a human rights commission. The second question for you is from the perspective of the Paris Principles and international best practices. For national human rights institutions, should Parliament be concerned with institutional resilience and succession as dimensions of that independence?

Ms. Reif: In terms of deputies, it's not necessarily a bad idea to have a deputy. Will they always have the most experience? I guess that depends. If there is a lot of turnover in terms of the commissioners, then would a deputy necessarily have a lot of experience? You'd want to make sure that, when you're looking at the entirety of the commission, you have a certain number of commissioners who have certain amounts of experience. One of the pros to having a deputy is that there's an objective turnover to the next person in terms of capacity and so on. On the other side of the coin, you generally wouldn't want to leave it open for the Chief Commissioner to choose who would be the person to replace them because there could be favouritism in that respect. It basically comes down to the question of whether the deputy will always have the best experience to take over or whether you have other commissioners who would be equally experienced. I think the latter holds true if you keep a certain number of commissioners — particularly the full-time commissioners who have that expertise and understanding.

In part, you're looking at how the commission is run in conjunction with how the executive oversees the appointment process.

Senator Arnot: I have a follow-up question on that same issue. You're an expert in these areas, and you're fully aware of the Paris Principles. If you were designing the governance structure of Canada's national human rights institution from those first principles, would you include a designated statutory second-in-command?

Ms. Reif: I see the pros and the cons to going in either direction.

I think not having a deputy and going to the most senior commissioner allows for a bit more flexibility. Would I have a deputy? I would say that is not needed.

The Paris Principles and the GANHRI General Observations are neutral on deputies. They don't say they have to be there. I would look at if there is a sufficient number of full-time commissioners and if the structure of the commission, in terms of setting up full-time commissioners, allows for more than one commissioner with expertise and experience.

ancienneté? Vous pourriez nommer quelqu'un qui ne comprend pas vraiment les activités quotidiennes d'une commission des droits de la personne. Ma deuxième question porte sur les Principes de Paris et les pratiques exemplaires internationales. En ce qui concerne les institutions nationales des droits de la personne, le Parlement devrait-il se préoccuper de la résilience institutionnelle et de la relève en tant que dimensions de cette indépendance?

Mme Reif : En ce qui concerne les vice-présidents, ce n'est pas nécessairement une mauvaise idée d'en avoir un. Auront-ils toujours le plus d'expérience? Je suppose que cela dépend. S'il y a beaucoup de roulement parmi les commissaires, un vice-président aurait-il nécessairement beaucoup d'expérience? Dans l'ensemble de la commission, il faut s'assurer d'avoir un certain nombre de commissaires qui ont une certaine expérience. L'un des avantages d'avoir un vice-président, c'est qu'il y a un roulement objectif vers la personne suivante sur le plan de la capacité et ainsi de suite. D'un autre côté, on ne voudrait généralement pas laisser au président la possibilité de choisir la personne qui le remplacerait, car il pourrait y avoir du favoritisme à cet égard. En gros, il faut déterminer si le vice-président aura toujours la meilleure expérience pour prendre la relève ou si d'autres commissaires auront la même expérience. Je pense que ce dernier scénario est valable si vous conservez un certain nombre de commissaires, en particulier les commissaires à temps plein qui ont cette expertise et cette compréhension.

Il faut tenir compte de la façon dont la Commission est gérée et de la façon dont l'exécutif supervise le processus de nomination.

Le sénateur Arnot : J'ai une question complémentaire sur le même sujet. Vous êtes une experte dans ces domaines et vous connaissez très bien les Principes de Paris. Si vous deviez concevoir la structure de gouvernance de l'institution nationale des droits de la personne du Canada à partir de ces premiers principes, incluriez-vous un deuxième responsable désigné par la loi?

Mme Reif : Je vois les avantages et les inconvénients d'aller dans un sens ou dans l'autre.

Je pense que le fait de ne pas avoir de vice-président et de s'adresser au commissaire le plus haut placé offre un peu plus de souplesse. Est-ce que j'aurais un adjoint? Je dirais que ce n'est pas nécessaire.

Les Principes de Paris et les observations générales de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme sont neutres à ce sujet. Ils ne disent pas qu'ils sont nécessaires. Je vérifierais plutôt s'il y a un nombre suffisant de commissaires à temps plein et si la structure de la Commission permet d'avoir plus d'un commissaire ayant une expertise et une expérience particulières.

If I were to approach it, I would say you would want to minimize the number of part-time commissioners and maximize the number of full-time commissioners in terms of that ratio so you will always have full-time commissioners with experience and expertise.

Senator K. Wells: Professor Reif, you said that, with respect to the Paris Principles and various incarnations of human rights commissions, some have a Deputy Chief Commissioner and some don't or are neutral on whether that's a benefit.

Can you speak on, from your experience or what you know about the Deputy Chief Commissioner position in Canada, how that has operated in the past and if you see it as an important position? In essence, it's maybe easy to eliminate a position that is currently unfilled without looking at its function and operation in the commission historically.

Ms. Reif: Unfortunately, I have not looked at the Deputy Chief Commissioner's role historically to see how that has operated. It would change over time, depending on how the Chief Commissioner would work with the Deputy Chief Commissioner and the expertise of the Deputy Chief Commissioners as they've changed over time. Fundamentally, there's nothing in the legislation that lays out the tasks of the Deputy Chief Commissioner, so it makes it a flexible position.

Senator K. Wells: Not being defined perhaps makes it a position that's easily eliminated if it's not exactly clear what it does. It maybe serves to complement the skills of a particular commissioner or the lack of experience that they may have that a deputy could provide, good senior management leadership often wanting to have a set of skills at a senior executive level.

If you had a choice here, as opposed to completely eliminating this position — as this legislation before us seems to dictate, simply as a means of saving the budget — would you simply leave the position unfilled for a number of years? Perhaps down the road this position may be needed. It's sort of harder to bring something back that's been eliminated through statute as opposed to simply filling it down the road when the option remains. Hopefully, that was clear.

Ms. Reif: Do you want me to give my opinion on that?

Senator K. Wells: In a way.

Ms. Reif: Further to my remarks, because of potential developments domestically and internationally, it's better to keep the maximum number. You can eliminate the Deputy Chief Commissioner position, but I don't think it would be a good idea to reduce the maximum number of commissioners to nine by taking away that position. What I think is more likely to occur and what I see happening internationally is — because national

Si je devais aborder la question, je dirais qu'il faudrait réduire le plus possible le nombre de commissaires à temps partiel et maximiser le nombre de commissaires à temps plein, afin de favoriser l'expérience et l'expertise.

Le sénateur K. Wells : Madame Reif, vous avez dit qu'en ce qui concerne les Principes de Paris et les différentes incarnations des commissions des droits de la personne, certaines ont un vice-président et d'autres non ou sont neutres au sujet de l'avantage d'un tel poste.

Pouvez-vous nous dire, d'après votre expérience ou ce que vous savez du poste de vice-président de la Commission au Canada, comment il fonctionnait dans le passé et si vous le considérez comme étant important? En gros, il est peut-être facile d'éliminer un poste qui n'est actuellement pas pourvu sans avoir vérifié sa fonction ou son fonctionnement à la Commission par le passé.

Mme Reif : Malheureusement, je n'ai pas examiné le rôle historique du vice-président pour voir comment il fonctionnait. Ce rôle change au fil du temps, selon la façon dont le président travaille avec son adjoint et selon l'expertise des divers vice-présidents au fil du temps. Il n'y a rien dans le projet de loi qui définit les tâches du vice-président, ce qui fait qu'il y a une certaine souplesse qui y est associée.

Le sénateur K. Wells : Si le poste n'est pas défini et que l'on ne sait pas exactement à quoi il sert, il est peut-être plus facile de l'éliminer. Le titulaire du poste peut compléter les compétences d'un commissaire en particulier ou pallier son manque d'expérience. La haute direction veut souvent avoir un ensemble de compétences au niveau des cadres supérieurs.

Si vous aviez le choix, au lieu d'éliminer complètement ce poste — comme le projet de loi dont nous sommes saisis semble l'imposer, dans l'unique but de faire des économies —, laisseriez-vous simplement le poste vacant pendant un certain nombre d'années? Peut-être qu'un jour, ce poste sera nécessaire. Il est plus difficile de rétablir un poste qui a été éliminé par la loi que de simplement le pourvoir plus tard. J'espère que c'était clair.

Mme Reif : Voulez-vous que je donne mon opinion à ce sujet?

Le sénateur K. Wells : D'une certaine façon.

Mme Reif : Pour compléter mon propos, compte tenu des changements potentiels à l'échelle nationale et internationale, il vaut mieux conserver le nombre maximal de commissaires. On peut abolir le poste de vice-président, mais je ne pense pas que ce soit une bonne idée de réduire le nombre maximal de commissaires à neuf, en supprimant ce poste. Ce qui me semble le plus probable, et ce que j'observe à l'échelle internationale —,

human rights institutions also include human rights ombudspersons — whether it's a commissioner or an ombudsperson, they are appointed to deal with specific issues or areas. We already have that with the Canadian Human Rights Commission with the Accessibility Commissioner and the Pay Equity Commissioner.

I think the trend internationally is to say if Canada decides to ratify the UN Optional Protocol to the Convention against Torture, they will have to designate a federal national preventive mechanism as well as provincial and territorial ones. The natural fit is for the Canadian Human Rights Commission, so you'll probably have to designate a commissioner to deal with that. There might be another area where there's much more work needed in the future and you will want to designate another full-time commissioner to do that work.

That may have to happen through legislation, but I think it gives the commission much more flexibility to not have the Deputy Chief Commissioner but to have the same number of commissioners in total to give the ability to the government — or to the Canadian Human Rights Commission if they want to do it informally — to have specific commissioners focus on specific issues.

Senator K. Wells: If I'm hearing you correctly, the concern may not be eliminating the Deputy Chief Commissioner but maintaining a current number of commissioners in general that would give that flexibility and robustness.

Ms. Reif: I would be in favour of keeping the current number of commissioners at the maximum of 7 to 10. On keeping or getting rid of the Deputy Chief Commissioner position, I'm not so adamant about that. It's not to say that the deputy couldn't also be designated to do something specific as well, although one would say they probably have a number of more institutional administrative duties. However, even there, that's an ad hoc type of decision of the Chief Commissioner, probably, because there's nothing in the legislation to require that.

Senator K. Wells: Thank you.

Senator Arnold: Thank you both for being here. It's been a little challenging to get some answers tonight, so we really appreciate you being here.

My question builds a bit on Senator K. Wells's question. Our last witnesses talked a bit about a recent *The Hill Times* article. I just looked at it, and it cites a 51% increase in complaints, yet efficiency is improving.

car les institutions nationales des droits de la personne comprennent également des ombudsmans des droits de la personne —, c'est que, qu'il s'agisse d'un commissaire ou d'un ombudsman, ces personnes sont nommées pour traiter de questions ou de domaines précis. Cela existe déjà à la Commission canadienne des droits de la personne, où il y a un commissaire à l'accessibilité et une commissaire à l'équité salariale.

Je pense que la tendance dans le monde est de dire que si le Canada décide de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture des Nations unies, il devra mettre en place un mécanisme national de prévention à l'échelle fédérale, ainsi que des mécanismes provinciaux et territoriaux. La Commission canadienne des droits de la personne est tout naturellement la plus indiquée pour assumer ce rôle. Il faudra donc probablement désigner un commissaire responsable de ce dossier. Il pourrait y avoir plus de travail dans un autre domaine à l'avenir et il faudra alors nommer un autre commissaire à temps plein pour effectuer ce travail.

Cela devra peut-être se faire par voie législative. Cela dit, je pense que le fait de ne pas avoir de vice-président et de conserver le même nombre total de commissaires rend la commission plus souple. Le gouvernement — ou la Commission canadienne des droits de la personne, si elle souhaite procéder de manière informelle — peut demander à différents commissaires de se concentrer sur des questions bien précises.

Le sénateur K. Wells : Si je vous comprends bien, la question n'est peut-être pas d'abolir le poste de vice-président, mais plutôt de maintenir le nombre actuel de commissaires. On pourrait alors garantir cette souplesse et cette solidité.

Mme Reif : Je serais favorable au maintien du nombre actuel de commissaires, qui est d'un maximum de 7 à 10. Je n'ai toutefois pas d'avis tranché sur la question de savoir s'il faut conserver ou abolir le poste de vice-président. Cela ne veut pas dire que le vice-président ne pourrait pas se voir confier une mission précise, quoiqu'il ait sans doute davantage de tâches administratives officielles. Toutefois, même dans ce cas, il s'agit probablement d'une décision ponctuelle du commissaire en chef, car rien dans la loi ne l'impose.

Le sénateur K. Wells : Merci.

La sénatrice Arnold : Je vous remercie tous les deux de votre présence. Il n'a pas été facile d'obtenir des réponses ce soir, alors nous vous sommes très reconnaissants d'être là.

Ma question fait suite, dans une certaine mesure, à celle du sénateur K. Wells. Nos derniers témoins ont parlé brièvement d'un article récemment publié dans *The Hill Times*. Je viens d'y jeter un coup d'œil. On y rapporte que même si l'on observe une augmentation de 51 % des plaintes, l'efficacité s'améliore.

Similarly, have you seen more commissioners added or things happen in the world and suddenly someone that is part-time goes to full-time? I'm curious if you have seen increases when the demand is there.

Mr. Scher: To start, I have not seen any specific responsiveness by way of commissioner structure in terms of addressing increased demand or increased need in terms of specific issues, whether it's systemic racism, systemic sexism or Aboriginal issues. Whatever the particular issue may be, I've not seen an increase or a fundamental shift in the way by which the commission responds internally through the commission structure to address those kinds of things.

Ms. Reif: In my survey of what is happening internationally, and what GANHRI and their accreditation process indicate, when you go to the Paris Principles, one of the fundamental standards is that national human rights institutions have to have adequate resources, both financial and human resources, to fulfill the mandates that they've been given.

What seems to be across the board in various countries around the world, whether they be human rights commissions or national human rights ombuds institutions, is that many of them are being given additional mandates over time, and we can see that in the Canadian Human Rights Commission as an example. However, this is not unique by any means. This is happening in a lot of these institutions around the world, and a very common criticism is that the institutions are not being given sufficient resources to handle all their mandates, including the new ones that they have been given. Inadequate resources are a common problem.

Senator Arnold: In conclusion, would your recommendation be, since you seem sort of neutral on this actual position, to maintain the number as between 7 and 10?

Ms. Reif: Yes, I would. Because of potential new work that may come up, I think it is possible to conserve resources by keeping a certain number of part-time commissioners. As per my earlier comments, you need a sufficient number of full-time commissioners in order to serve as backups in case of a need to replace the Chief Commissioner temporarily or for a longer period of time — though it shouldn't be too long.

Parallèlement, avez-vous constaté une augmentation du nombre de commissaires ou encore des cas où des personnes travaillant à temps partiel se sont retrouvées à travailler à temps plein en raison d'événements qui se sont produits dans le monde? Je me demande si vous avez observé de tels changements lorsque la demande est accrue.

Me Scher : Je vais commencer. Je n'ai constaté aucun changement concret au niveau de la structure de la commission pour répondre à une demande accrue ou à des besoins plus importants liés à des questions précises, qu'il s'agisse de racisme systémique, de sexisme systémique ou de questions autochtones. Quel que soit l'enjeu en question, je n'ai pas observé d'augmentation ou de changement fondamental dans la structure de la commission et dans la manière dont elle réagit, pour faire face à ce genre de situations.

Mme Reif : D'après mon analyse de ce qui se passe à l'étranger, et d'après ce qu'indiquent l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et son processus d'accréditation, en lien avec les Principes de Paris, l'une des normes fondamentales est que les institutions nationales des droits de la personne doivent disposer de ressources financières et de ressources humaines suffisantes pour remplir les mandats qui leur ont été confiés.

De manière générale, on voit que bon nombre des commissions des droits de la personne ou des institutions nationales de défense des droits de la personne dans différents pays du monde se voient confier des mandats supplémentaires au fil du temps. On peut notamment le constater à la Commission canadienne des droits de la personne, et ce n'est pas un cas unique, loin de là. Cela se produit dans bon nombre de ces institutions partout dans le monde. L'une des critiques que l'on entend le plus souvent est que ces institutions ne disposent pas de ressources suffisantes pour s'acquitter de leurs mandats, dont les nouveaux mandats qui leur ont été confiés. Le manque de ressources est un problème courant.

La sénatrice Arnold : En conclusion, étant donné que vous semblez plutôt neutre sur cette question, recommanderiez-vous de maintenir ce chiffre à 7 à 10?

Mme Reif : Oui. Compte tenu des nouvelles tâches qui pourraient s'ajouter, je pense qu'il est possible de préserver les ressources en conservant un certain nombre de commissaires à temps partiel. Comme je l'ai déjà indiqué, il faut avoir un nombre suffisant de commissaires à temps plein pour assurer la relève au cas où il faudrait remplacer le commissaire en chef, que ce soit temporairement ou pour une période plus longue, mais il ne faudrait pas que celle-ci soit trop longue.

The Chair: Thank you. I'd love to insert a question here.

We heard from Ms. Watts, in relation to the article that Senator Arnold mentioned, that there has also been some streamlining, which probably led to the efficiency that she noted. I wonder if either of you has any commentary about that streamlining. Have you seen that? Are you aware of any AI tools being used to assist with that streamlining? In your world, Professor Reif, do you see that happening elsewhere?

Ms. Reif: Well, certainly budget-cutting and streamlining are commonly adopted by countries over time.

When I look at what's happening with national human rights institutions, I would ask this question: Are you just looking at them in terms of saving money or should you look more holistically? In some of the research I'm currently doing, Canada made the decision a long time ago not to have a general, full-purpose ombuds institution at the federal level. As a result, they went to numerous thematic accountability institutions, where you have a lot of duplication and extra expenses. If you were to look at the non-judicial accountability institutions at the federal level holistically, including the Canadian Human Rights Commission — there are probably over 20 of them altogether — you could probably streamline things holistically by merging certain entities without having to make huge cuts.

When you look at the Canadian Human Rights Commission on its own, it's a little bit artificial if the government wants cost-cutting overall. I find that rather unfortunate, but obviously, it seems like that's the position that the Canadian Human Rights Commission is in at this point. I'm sure there are various ways to try to conserve resources, but at a certain point, it becomes difficult.

What I do see in the current years — and I'm certainly in favour of it — is that, up until the past few years, the Canadian Human Rights Commission didn't feel as if it had the resources to engage much in their human rights promotion mandate, and education, training, research, public-awareness raising, advocacy and interaction with the international human rights system were overlooked. Beginning around 2022, the commission started to put more emphasis on that part of their mandate, which I don't think costs a huge amount of money and can be very impactful. I'm glad they've been able to keep that up.

La présidente : Merci. J'aimerais beaucoup poser une question ici.

Mme Watts nous a expliqué, en lien avec l'article évoqué par la sénatrice Arnold, qu'une certaine simplification des processus avait également eu lieu, ce qui a probablement contribué à l'efficacité qu'elle a soulignée. Je me demande si l'un d'entre vous a des commentaires à ce sujet. Est-ce quelque chose que vous avez constaté? Savez-vous si l'on a recours à des outils d'IA pour faciliter cet exercice? Madame Reif, observez-vous ce phénomène ailleurs dans votre domaine?

Mme Reif : Il va sans dire que les pays procèdent souvent à des compressions budgétaires et à des exercices de simplification au fil du temps.

Lorsque j'observe ce qui se passe au sein des institutions nationales des droits de la personne, je me demande si on les considère uniquement sous l'angle des économies à réaliser. Faudrait-il adopter une approche plus globale? Dans le cadre de recherches que je mène en ce moment, j'ai constaté que le Canada avait pris, il y a longtemps, la décision de ne pas se doter d'un ombudsman à vocation générale et polyvalente à l'échelle fédérale. Il s'est donc doté de nombreuses institutions chargées de la reddition de comptes dans différents domaines, ce qui entraîne beaucoup de doublons et de dépenses supplémentaires. Prenons l'ensemble des institutions non judiciaires ayant une fonction de reddition de comptes à l'échelle fédérale. Il y en a probablement plus de 20 au total, dont la Commission canadienne des droits de la personne. On pourrait sans doute simplifier le système dans son ensemble en fusionnant certaines entités, et ce, sans avoir à procéder à d'importantes compressions budgétaires.

Si l'on examine simplement la Commission canadienne des droits de la personne, c'est un peu artificiel si le gouvernement souhaite réduire les dépenses de manière générale. Je trouve cela plutôt dommage, mais il semble bien que ce soit la situation dans laquelle se trouve actuellement la Commission canadienne des droits de la personne. Je suis sûre qu'il existe divers moyens de préserver les ressources, mais à un certain moment, cela devient difficile.

J'ai constaté que jusqu'à il y a quelques années, la Commission canadienne des droits de la personne n'avait pas l'impression de disposer des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat de promotion des droits de la personne, et que l'éducation, la formation, la recherche, la sensibilisation du public, les activités de défense des droits et l'interaction avec le système international des droits de la personne étaient négligées. À partir de 2022 environ, la commission a commencé à mettre davantage l'accent sur cet aspect de son mandat, ce qui, à mon avis, ne coûte pas une fortune et peut avoir une incidence considérable. Je suis tout à fait favorable à cette démarche et je suis heureuse qu'elle ait pu poursuivre dans cette voie.

I think where a lot of resources have gone historically, and still go, are on the complaint-handling side of things, even with mediation and conciliation being used to try to streamline that. In this new era of budget-cutting, I would not want to see human rights promotion work fall by the wayside.

Mr. Scher: If I could add along the same line, I'm worried about the notion of streamlining, broadly speaking, from a cost-cutting perspective only, particularly where it may not take into account factors such as expertise, representativeness and the ability of the commission to meet its various mandates beyond simply the complaints aspect of it, as my colleague also suggested. For example, I would add the notion of systemic racism and systemic discrimination as an area where the commission has, frankly, been woefully inadequate in terms of addressing either complaints or taking on, on a proactive basis, these kinds of concerns.

Rather than streamlining, my interests would be in ensuring that the commission has the relevant expertise, supportive funding and mandate in order to pursue these areas of concern and that it's effectively representative and responsive to the communities it serves as well, with a focus on expertise.

The Chair: Thank you, Mr. Scher.

Senator Arnot: If I could follow up with Mr. Scher, if Parliament could make additional changes to the Canadian Human Rights Act to address the problems you identified in 2023 and today, what would those be? What should the two biggest priorities be, in your opinion?

Mr. Scher: It would be a shift to a direct-access, tribunal-based model for the adjudication of human rights complaints and the use of the Canadian Human Rights Commission, much like the Ontario Human Rights Commission, in a way that's committed to education, training, proactively taking on issues like systemic discrimination, et cetera, where they can build a unique expertise that would enable them to push forward on those kinds of issues or other issues that my colleague has set out. I think that's the most significant change that would be necessary, and that's been recommended since the initial report of the La Forest commission going back to 2001.

Senator Arnot: Thank you.

The Chair: Professor Reif, did you want to respond to that?

Je pense qu'une grande partie des ressources a toujours été consacrée — ce qui est encore le cas aujourd'hui — au traitement des plaintes, et ce même si l'on a désormais recours à la médiation et à la conciliation pour tenter de simplifier ce processus. En cette nouvelle ère de compressions budgétaires, je ne voudrais pas que les efforts de promotion des droits de la personne soient relégués au second plan.

Me Scher : J'aimerais ajouter quelque chose à ce sujet, si vous me le permettez. La notion de simplification m'inquiète, de façon générale, lorsqu'elle est envisagée uniquement sous l'angle de la réduction des coûts, surtout lorsqu'elle ne tient pas compte de facteurs tels que l'expertise, la représentativité et la capacité de la commission à remplir ses différents mandats au-delà du simple traitement des plaintes, comme l'a également suggéré ma collègue. J'ajouterais à titre d'exemple que la commission a été, bien franchement, terriblement inefficace dans le traitement des plaintes ou la lutte de manière proactive aux problèmes liés au racisme systémique et à la discrimination systémique.

Plutôt que de procéder à un exercice de simplification, il faudrait veiller à ce que la commission dispose de l'expertise nécessaire, d'un financement adéquat et d'un mandat lui permettant de se pencher sur ces questions préoccupantes. Il faudrait aussi qu'elle soit véritablement représentative des communautés qu'elle sert, qu'elle soit à leur écoute, et qu'elle mise sur l'expertise.

La présidente : Merci, maître Scher.

Le sénateur Arnot : J'aimerais revenir à Me Scher. Si le Parlement pouvait apporter d'autres modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne afin de remédier aux problèmes que vous avez soulevés en 2023 et aujourd'hui, quelles seraient-elles? À vos yeux, quelles devraient être les deux principales priorités?

Me Scher : Il faudrait, pour le règlement des plaintes relatives aux droits de la personne, passer à un modèle de tribunal offrant un accès direct à la Commission canadienne des droits de la personne, à l'instar de la Commission ontarienne des droits de la personne, tout en misant sur la sensibilisation, la formation et la lutte proactive contre des problèmes de discrimination systémique, entre autres, ce qui permettrait de développer une expertise unique pour faire avancer ces questions ou d'autres, comme celles soulevées par ma collègue. Voilà, à mon avis, le changement le plus important qui s'impose et qui fait d'ailleurs l'objet de recommandations depuis le premier rapport de la commission La Forest, qui remonte à 2001.

Le sénateur Arnot : Merci.

La présidente : Madame Reif, vouliez-vous répondre à cette question?

Ms. Reif: I can understand my colleague's views on this. This has happened, as he's mentioned, in several jurisdictions in Canada.

When it comes to the Paris Principles and GANHRI, though, they say that national human rights institutions must have both human rights promotion and protection mandates. While complaint handling is not mandatory, other protections work, like monitoring, reporting and inquiring is. In the past number of years, GANHRI has increasingly called on commissions that do not have the complaint-handling power to add it to their mandate, calling on their states to do so. Certainly, hiving off the human rights complaint-handling process to a tribunal is contrary to international standards and the standards that are developing.

Mr. Scher: I would note that it seems to me that you'd be able to do both by having an integrated system between the human rights-based complaints direct-access tribunal model and a human rights commission that's dedicated to the oversight, educational and outreach functions that my colleague has suggested.

The Chair: Thank you both. You've left us with a lot to think about as we move to the next stage. Thank you for coming a few minutes early. On behalf of the committee, thank you for taking the time to appear before us today. Your testimony will be very helpful for our deliberations.

This concludes the public portion of our meeting today. Colleagues, with your agreement, I propose that we proceed in camera to discuss our report on the subject, as well as a few items of future business, including the budget of our proposed travel. Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

(The committee continued in camera.)

Mme Reif : Je comprends le point de vue de mon collègue à ce sujet. Comme il l'a mentionné, cette approche a été adoptée dans plusieurs provinces au pays.

Selon les Principes de Paris et l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, le mandat des institutions nationales des droits de la personne doit à la fois être de promouvoir et de protéger les droits de la personne. Si le traitement des plaintes n'est pas obligatoire, d'autres activités relatives à la protection, telles que la surveillance, l'établissement de rapports et les enquêtes, le sont. Depuis quelques années, l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme demande de plus en plus souvent aux États dont les commissions n'ont pas le pouvoir de traiter les plaintes d'ajouter ce pouvoir à leur mandat. Chose certaine, le fait de confier le traitement des plaintes relatives aux droits de la personne à un tribunal est contraire aux normes internationales et à celles qui sont en cours d'élaboration.

Me Scher : J'ajouterais qu'il me semble que l'on pourrait concilier ces deux aspects en mettant en place un système intégré associant le modèle d'accès direct à un tribunal responsable des plaintes relatives aux droits de la personne et une commission des droits de la personne spécialisée dans la surveillance, la formation et la sensibilisation, comme l'a suggéré ma collègue.

La présidente : Merci à vous deux. Vous nous avez donné beaucoup de matière à réflexion alors que nous passons à l'étape suivante. Merci d'être arrivés quelques minutes en avance. Au nom du comité, je vous remercie d'avoir pris le temps de comparaître devant nous aujourd'hui. Votre témoignage nous sera très utile dans le cadre de nos délibérations.

Voilà qui met fin à la partie publique de notre réunion d'aujourd'hui. Chers collègues, si vous êtes d'accord, je propose que nous passions à huis clos pour discuter de notre rapport sur ce sujet, ainsi que de quelques points concernant nos travaux futurs, dont le budget pour notre proposition de voyage. Êtes-vous d'accord?

Des voix : Oui.

(La séance se poursuit à huis clos.)